

Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfant Où en sommes-nous?

Angers – 3 et 4 octobre 2013

Sommaire

RECONNAITRE ET IDENTIFIER LA MALTRAITANCE A ENFANTS

P. 7

- L'évolution du concept de maltraitance
- Les différents types de mauvais traitements

Caroline MIGNOT

Pédiatre, praticien attaché à l'hôpital Necker enfants malades et à l'hôpital Ambroise Paré, membre de l'association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)

LE DROIT DE LA PROTECTION DE L'ENFANT MALTRAITE

P. 18

- Bref aperçu historique
- Droit pénal et des affaires familiales
- L'assistance éducative

Edouard DURAND

Juge des enfants, école nationale de la magistrature

LES PHENOMENES A L'ŒUVRE CHEZ LES INTERVENANTS CONFRONTES A L'IMPENSABLE DE CERTAINES SITUATIONS ET LA RESPONSABILITE MANAGERIALE POUR LA MISSION DE PROTECTION DE L'ENFANCE DES CONSEILS GENERAUX
P. 25

Jean-Pierre LEBLANC

Psychanalyste, psychologue clinicien au service action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) de Maine-et-Loire

QUAND L'INSTITUTION EST ELLE-MEME MALTRAITANTE... PROPOS SUR UNE VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

P. 35

- L'institution, notion centrale
- La dimension théorique
- Les cultures
- La violence
- L'institutionnel

Jacques PAIN

Professeur émérite de sciences de l'éducation à l'université Paris X – Nanterre

MALTRAITANCE, DONNEES CHIFFREES: ETAT DES LIEUX ET CONSTRUCTION DES STATISTIQUES

P. 42

Gilles SERAPHIN

Directeur de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

PROTEGER LES ENFANTS, MAINTENIR UNE ETHIQUE, FAIRE UNE PLACE AUX PARENTS: UNE QUADRATURE DU CERCLE? P. 48

Anne HURET

Directrice de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint-Charles, fondation Apprentis d'Auteuil

Annick GRESSET-VEYS

Coordinatrice du comité national des avis déontologiques (CNAD)

Pierre BONJOUR

Membre du comité national des avis déontologiques (CNAD)

Annette GLOWACK, Présidente de l'AFIREM

JOURNEE DU 3 OCTOBRE

Ouverture du séminaire

Patrick DEBUT Directeur de l'INSET d'Angers

Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour à tous. En tant que directeur de l'INSET, je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue à Angers et à vous remercier de l'intérêt que vous témoignez pour cet événement que nous vous proposons chaque année. Je sais que certains d'entre vous viennent d'assez loin – du Nord, de l'Alsace, des Pyrénées, des Alpes – pour assister à ce séminaire. L'INSET d'Angers entretient des relations privilégiées avec les départements d'Outre-mer. Aussi, j'en profite pour saluer particulièrement nos collègues de Martinique qui ont fait un long déplacement pour se joindre à nous. Dans l'assemblée, vous êtes nombreux à occuper des fonctions de cadres dans les conseils généraux et à exercer des missions dans le domaine de la protection de l'enfance, dans la PMI (protection maternelle et infantile), les services sociaux et l'ASE (l'aide sociale à l'enfance). Sont aussi présents des collègues travaillant à l'accueil de la petite enfance dans des villes ou des communes.

Ce séminaire est co-constuit et co-organisé avec l'Observatoire national de l'enfance en danger (l'ONED). Le travail de partenariat entre nos 2 entités a été initié en 2008, peu après la parution de la loi sur la réforme de la protection de l'enfance. Il s'agit donc de la sixième édition de ce séminaire, qui constitue désormais un rendez-vous bien installé, dont l'objectif principal consiste à partager une culture commune dans le domaine de la protection de l'enfance.

Outre ce type de rencontres, l'INSET d'Angers dispose d'une offre de formations importante, parmi lesquelles figurent un cycle professionnel destiné aux cadres de l'ASE et un itinéraire composé de plusieurs modules sur la protection de l'enfance (celui-ci réunissant l'ASE, les services sociaux et la PMI).

Ce séminaire n'aurait pas pu se tenir sans le concours de notre partenaire privilégié qu'est l'ONED, dont je salue les représentants et les dirigeants présents dans la salle. Je remercie également tous les intervenants qui vont se succéder à la tribune durant ces deux journées. Enfin, je me permets de citer mes collègues des pôles de compétences de l'INSET d'Angers qui sont à l'initiative de cet événement – Nathalie Robichon, Cécile Boivin, Laurent Sochard, Stéfany Chihab, Sandie Cahier – ainsi que Bérangère Godement pour la documentation, Laurence Rabasse pour la communication et Thierry Voisinne pour la technique.

Il me reste à vous souhaiter un agréable séjour parmi nous, en espérant que ce séminaire répondra entièrement à vos attentes.

Je vous remercie pour votre attention et je passe sans plus attendre la parole à Laurent Sochard et à Anne Oui.

Propos introductif et présentation du séminaire

Anne OUI

Coordinatrice à l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

Bonjour. Cette année, nous avons choisi de travailler sur le thème du repérage et de la prise en charge de la maltraitance à enfant, car il nous ramène à des questions fondamentales en matière de protection de l'enfance. Le repérage des signes et des symptômes de la maltraitance a été engagé dès le XIXème siècle, avec les travaux d'Ambroise Tardieu (qui était médecin légiste). La constatation de sévices aux enfants dans le milieu familial a abouti à une prise de conscience et à la promulgation – en 1889 et en 1898 respectivement – des lois fondatrices de notre système de protection de l'enfance. Elles introduisaient l'idée de répression des parents – par des mesures de déchéance – ainsi que des dispositions pour la protection des enfants victimes de mauvais traitements. C'était la première fois qu'il était porté atteinte à la puissance paternelle.

Aujourd'hui, nous disposons d'autres référentiels normatifs. L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant vise la protection des enfants maltraités selon la formulation suivante: « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

En France, la loi du 10 juillet 1989 était spécifiquement centrée sur la prévention, le repérage et le signalement des mauvais traitements à l'encontre des enfants. Elle préfigurait par certains égards la loi du 5 mars 2007 en introduisant de nouvelles notions (telles que le circuit de repérage et de prise en charge des mauvais traitements à l'encontre des enfants). Pour autant, elle comportait quelques imprécisions, en particulier sur le plan de l'articulation entre les questions de maltraitance et de danger. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la loi de 2007 à rassembler – d'un point de vue juridique – sous le concept de danger l'ensemble des notions ayant trait à des mauvais traitements. La définition de la notion de danger dans la loi de 2007 est plus juridique que sociologique.

Six ans après la promulgation de la loi du 5 mars 2007, il nous a semblé intéressant de revenir sur les questions de maltraitance. Le choix que nous avons effectué avec les collègues du CNFPT a été guidé par un certain nombre d'interrogations portées ces dernières années au sujet de la maltraitance. A titre d'exemple, le procès autour de l'affaire Marina a conduit les professionnels à réfléchir sur les pratiques en matière de prise en charge des enfants maltraités. Plus récemment, le colloque qui s'est tenu le 14 juin dernier au Sénat a suscité un débat au niveau politique (sinon public). En outre, plusieurs témoignages importants ont été diffusés au cours de ces dernières années. Je citerai les ouvrages de Céline Raphaël et Vincent Gentet (qui ont tous les 2 subi des maltraitances au cours de leur enfance), mais encore le film « *Outreau, une autre vérité* ». Ce documentaire nous interroge sur nos pratiques en matière de protection de l'enfance, et notamment sur la prise en compte de la parole de l'enfant.

Au niveau de l'ONED, nous avons lancé en 2013 un appel d'offres de recherche sur la thématique de la maltraitance. Le travail lié aux 2 projets sélectionnés débutera d'ici la fin de l'année. Nous sommes en train de produire – sous le pilotage de Laurent Lardeux – une revue de littérature scientifique sur les questions de maltraitance. Nous avons également amorcé une étude sur les unités d'accueil médico-judiciaires.

Dans ce séminaire, nous souhaitons aborder et travailler avec vous différentes thématiques. Nous chercherons tout d'abord à établir un état des lieux de ce que recouvre aujourd'hui la notion de maltraitance (au regard de l'évolution des pratiques et des connaissances). Nous nous interrogerons notamment sur les outils de repérage des situations de maltraitance, sur le travail avec les parents dans le domaine de la protection de l'enfance, et sur le traitement de la situation des enfants repérés et pris en charge.

Laurent Sochard va à présent vous donner des précisions sur le déroulement de ce séminaire.

Laurent SOCHARD

Responsable du pôle de compétence enfance à l'INSET d'Angers

Une partie d'entre vous est familière du fonctionnement de ce séminaire annuel, qui consiste en une alternance entre conférences et ateliers, toujours dans une approche multi-référentielle. Nous tenons à nous donner du temps pour pouvoir cheminer tous ensemble et ne pas se contenter de consommer de l'intervention.

Aujourd'hui, nous aurons 3 plénières. Caroline Mignot, pédiatre, dressera dans un premier temps un portrait de l'approche clinique de la maltraitance. J'en profite pour remercier les membres de l'AFIREM (l'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée) qui sont présents aujourd'hui, et en particulier sa présidente Annette Glowacki, qui animera l'un des ateliers.

Dans un second temps, Edouard Durand, magistrat, nous éclairera sur la vision juridique de la protection de l'enfance maltraitée, en particulier depuis la loi du 5 mars 2007.

Jean-Pierre Leblanc, psychologue clinicien, interviendra cet après-midi sur 2 champs: d'une part il introduira les phénomènes à l'œuvre chez les intervenants confrontés à l'impensable de certaines situations; d'autre part, il ouvrira sur la question de la responsabilité managériale dans le cadre de la mission de protection de l'enfance des conseils généraux.

En effet avec Anne Oui et Cécile Boivin, nous avons souhaité insister sur la nécessité de soutenir une culture de la clinique dans les départements, en dehors du clivage entre managers et intervenants de terrain. Cette culture ne doit pas s'effacer au nom d'impératifs qui prendraient le pas dessus.

Les ateliers ont été construits en 2 temps. Entre 16 heures et 18 heures, les ateliers se fonderont sur des expériences ou des témoignages, mais les participants seront invités à s'inscrire dans une pensée plus globale, autour du rôle des encadrants en particulier. La réflexion se poursuivra demain matin entre 9 heures et 10 heures 30.

Les plénières reprendront vendredi à partir de 10 heures 45 avec Jacques Pain, qui viendra nous parler de la violence ou de la maltraitance générée par le fonctionnement de nos institutions une fois que les enfants ont été pris en charge. Cette intervention permettra de poser la question des effets de ce que nous pouvons qualifier de « passages à l'acte institutionnels ». Les travaux de Monsieur Pain se situent principalement dans le champ de la pédagogie institutionnelle.

Gilles Séraphin – le directeur de l'ONED – fera ensuite un point sur les données chiffrées de la maltraitance et sur la construction des statistiques en la matière.

La table-ronde qui se déroulera ce vendredi après-midi visera à dépasser les clivages et à articuler la complexité des problématiques liées à la maltraitance (d'où la notion de « quadrature du cercle » évoquée dans le titre). Il sera également question de la place des parents maltraitants. Michèle Creoff (la directrice de l'enfance et de la famille au Conseil général du Val-de-Marne) a été retenue par ailleurs et ne pourra pas participer à cette tableronde. De par leur statut de membres du Comité national des avis déontologiques (CNAD), Pierre Bonjour et Annick Gresset-Veys auront un rôle de grands témoins durant ces 2 jours.

Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfant : où en sommes-nous ? Angers – 3 et 4 octobre 2013

Ils auront donc un droit d'écoute dans l'ensemble des ateliers. Anne Huret prendra elle aussi part à cette table-ronde finale.

A l'issue de la première session d'ateliers, nous vous inviterons à partager un apéritif entre 18 et 19 heures. En attendant, je vous souhaite à tous de bons travaux.

Reconnaître et identifier la maltraitance à enfants

Caroline MIGNOT

Pédiatre, praticien attaché à l'hôpital Necker enfants malades et à l'hôpital Ambroise Paré, membre de l'association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)

Bonjour à tous. Merci à Anne Oui et Laurent Sochard de m'avoir invitée à partager avec vous ce temps de réflexion sur la clinique de la maltraitance. Je vais essayer de vous faire part de l'évolution du concept de mauvais traitement à enfant depuis les travaux d'Ambroise Tardieu. L'AFIREM a été créée en 1979 par Pierre Straus, un pédiatre que j'ai eu la chance de côtoyer. Il a eu un rôle de pionnier et de codificateur de la clinique de la maltraitance, la création de l'AFIREM a été basée sur la pluridisciplinarité reflexion encore relativement peu développée à l'époque. Or, je suis convaincue que le fait de croiser les regards nous permet d'arriver à un diagnostic plus objectif. La plupart d'entre vous êtes des « gens du deuxième regard », des professionnels qui travaillent à partir de l'écho de ceux qui sont confrontés directement au terrain. Dans votre position, vous recevez toute l'implication et les observations des professionnels « de première ligne » et vous devez vous faire votre propre idée à partir des situations qui vous sont exposées.

I. L'évolution du concept de maltraitance

Ce concept a beaucoup évolué pour arriver à la définition actuelle de la maltraitance, qui est la suivante : « Est maltraité un enfant qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ». Nous pourrions rajouter à cette définition « de la part de tout adulte qui a autorité sur lui » et la notion d'intentionnalité (même si elle est complexe et qu'elle diffère en fonction de son sens médico-psychosocial ou juridique).

En 2007, le législateur nous a quelque peu facilité la tâche puisqu'il a défini un enfant en danger comme celui qui est maltraité mais aussi celui dont les conditions d'existence risquent de compromettre son développement.

Tous les milieux sont concernés par la maltraitance. Si le diagnostic de ces situations est codifié (avec notamment des signes connus), il n'est pas toujours aisé à réaliser. En effet, il existe un certain nombre de freins ou d'obstacles au diagnostic qui peuvent relever du déni, de la banalisation ou encore de la dramatisation. Il est difficile de s'imaginer que les enfants peuvent être malades de ceux qui doivent les protéger. C'est pourquoi certaines situations de maltraitance sidèrent notre pensée ou nous projettent dans des identifications aux parents.

Je pense que votre position de « professionnels du deuxième regard » peut vous permettre – à partir de ce qui vous est rapporté par les professionnels en première ligne – de décoder ces freins et de parvenir à des diagnostics.

II. Les différents types de mauvais traitements

Au-delà des traumatismes physiques, il existe différents types de mauvais traitement. Le diagnostic peut être clinique (au sens médical) ou il peut se fonder sur l'observation du comportement des enfants et de leurs interactions dans les milieux de vie dans lesquels ils évoluent. Tous les lieux fréquentés par les enfants peuvent ainsi permettre de diagnostiquer une situation de maltraitance.

Les mauvais traitements physiques

Les bleus et les ecchymoses sont des signes permettant de mettre en évidence une maltraitance. Pour autant, aucun de ces signes n'est à lui seul pertinent ou caractéristique car les enfants sont susceptibles de se blesser par eux-mêmes à cet âge. Ils peuvent aussi ne pas savoir expliquer la présence d'une ecchymose ou d'un bleu par exemple survenus au décours d'un jeu.. Il est donc fondamental d'analyser ces signes pour arriver à un diagnostic. L'interprétation des marques de blessures dépendra notamment de l'endroit où elles apparaissent, de l'âge de l'enfant concerné, de leur association avec d'autres marques ou signes éventuels et de la notion de répétition. Un bébé de 6 mois n'a pas de bleu sans que le parent ne sache pertinemment quelle en est l'origine. Un enfant de 5 ou 6 ans peut en revanche – et fort heureusement – être couvert de bleus, sur les jambes ou sur les bras (mais non sur le torse, dans le dos ou sur le visage).

La réflexion est la même dans le cas des fractures. Il n'est pas anormal qu'un enfant se casse un bras ou une jambe. En revanche, une fracture du fémur doit interpeller davantage. Il convient de distinguer la frontière entre accident et maltraitance.

La radiographie du squelette est un examen qui me paraît fondamental. En effet, elle permet – de manière simple – de mettre en évidence des fractures anciennes passées inaperçues, mais signent également des violences itératives et parfois répétées. Silvermann – qui est l'un des premiers pédiatres à avoir décrit la symptomatologie des violences physiques – indiquait que « le corps de l'enfant et la radiographie en apprennent plus sur l'histoire d'un enfant que ce qu'il peut raconter lui-même ».

Je ne peux pas parler de violence physique sur enfant en passant outre le syndrome du « bébé secoué ». A l'époque de la première présentation sur le sujet par le Professeur Manciaux à l'hôpital Necker, les hématomes sous-duraux étaient considérés comme des déshydratations. Lorsque le Professeur Manciaux a évoqué qu'une partie de ces hématomes devait être considérée comme le signe de mauvais traitements, un neurochirurgien s'est inscrit dans un déni total de ces problématiques. Plusieurs années plus tard, il se trouve que ce même praticien m'a sollicitée pour créer - au sein de l'hôpital Necker - une cellule de réflexion sur les hématomes sous-duraux. Celle-ci existe aujourd'hui depuis 15 ans. En l'état actuel des connaissances médicales, le syndrome du bébé secoué comporte encore des zones d'ombre. Comme vous le savez probablement, il apparaît lorsqu'un enfant est empoigné sous les aisselles, secoué de facon violente et envoyé sur un plan dur avec un mouvement d'accélération-décélération. Le cerveau n'étant pas accroché dans la boîte crânienne, il se cogne contre les parois de celle-ci, ce qui contribue à former un hématome. L'état du bébé se caractérisera par une détresse vitale, un coma, des vomissements ou une simple augmentation du périmètre crânien. Un scanner permettra d'identifier l'hématome sous-dural et un examen du fond d'œil déterminera la gravité des lésions. Le récit de faits non crédibles devra alerter sur le mauvais traitement infligé à l'enfant.

Selon des données physiopathologiques et médicales, le syndrome du bébé secoué concerne dans 2 tiers des cas des garçons. De même, les victimes sont toutes âgées de moins d'un an.

Les pleurs d'un enfant sont difficiles à supporter mais il faut savoir qu'un bébé peut pleurer normalement jusqu'à 3 heures par jour.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces lésions traumatiques, qui doivent faire l'objet d'une analyse très rigoureuse du point de vue médical. Il convient également de prendre en compte le retard au diagnostic ainsi que les circonstances racontées (car elles peuvent contenir des incohérences). Des commentaires inappropriés par rapport à la situation (tels que « C'est bien fait pour lui ») doivent également être pris comme des signaux d'alerte. La phrase « Vous n'allez pas croire que je l'ai maltraité(e) » doit en revanche être analysée avec recul à mon sens. Enfin, le lien avec des structures extérieures est très important car il peut permettre d'avoir une idée du comportement de certaines personnes dans d'autres lieux ou structures.

Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfant : où en sommes-nous ? Angers – 3 et 4 octobre 2013

Lorsqu'un diagnostic n'est pas évident, nous pouvons nous aider de facteurs de risques. Ce sont des clignotants qui peuvent d'ailleurs devenir des gyrophares. Ils ont été caractérisés à partir d'études qui ont analysé la situation socio-économique des enfants maltraités et de leurs parents.

Si l'ensemble de ces facteurs de risques sont importants, ils ne doivent pas être considérés comme des éléments prédictifs.

Si un diagnostic est certain, nous devons faire valoir notre devoir de protection vis-à-vis des parents. En revanche, la gestion des doutes, des suspicions et des interrogations peut paralyser à la fois le diagnostic et la mise en place de mesures.

Avant d'aborder d'autres formes de mauvais traitements, je propose que vous me posiez des questions si vous en avez.

De la salle

Vous avez indiqué que le syndrome du bébé secoué ne concernait que des enfants de moins d'un an. Dans le département du Pas-de-Calais, les parents d'un petit garçon de 14 mois l'ont fait hospitaliser en raison de vomissements ininterrompus depuis la veille. Il a été placé en urgence après que le médecin légiste qui l'a examiné ait repéré au moins un hématome sous-dural, ainsi qu'une hémorragie bilatérale. Le certificat médical qui a été dressé était catégorique sur le fait que l'enfant ne pouvait avoir qu'été secoué de façon très violente et que l'antériorité pouvait dater de 24 heures. Dans ce laps de temps, il a été en contact avec ses parents mais aussi avec la famille de son assistante maternelle et ses grands-parents. Aussi, l'ensemble de ces personnes a été placé en garde à vue.

Je souhaitais savoir si le fait que le syndrome du bébé secoué pouvait toucher des enfants de plus d'un an était connu.

Caroline MIGNOT

A titre exceptionnel, ce phénomène peut effectivement toucher des enfants de plus d'un an. Dans le cas que vous évoquez, le petit garçon disposait peut-être d'un espace sous-dural élargi. Il se peut également qu'il ait été secoué plus tôt dans sa vie. Une analyse de la courbe d'évolution du périmètre crânien de l'enfant pourrait à mon sens permettre d'en savoir plus à ce sujet.

De manière plus générale, un travail a été mené afin d'identifier des clés permettant aux professionnels de prononcer un diagnostic possible, probable ou certain.

De la salle

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le délai d'apparition des symptômes ?

Caroline MIGNOT

Ce type de problématiques relève de la compétence des médecins légistes. Il apparaît que dans les cas où une assistante maternelle est impliquée, un signalement est rapidement émis et il appartient au conseil général concerné de gérer une telle situation.

Je préfère rester prudente car encore une fois il s'agit de la compétence de spécialistes, mais la présence d'un hématome sous-dural récent peut permettre de dater plus ou moins précisément la survenue du secouement. D'autres signes – tels que des ecchymoses ou des fractures – sont plus faciles à dater. Pour autant, un hématome sous-dural constitue bien souvent un « orage dans un ciel serein ».

De la salle

Au sujet de l'évolution de la notion de maltraitance, je souhaitais évoquer une étude menée par Anne Tursz, qui concerne les décès suspects d'enfants de moins de 4 mois. Parmi ces cas, un sur 4 pourrait être lié à de la maltraitance d'après cette étude, ce qui est loin d'être rassurant. Je souhaiterais avoir votre avis sur la question.

Caroline MIGNOT

Anne Tursz est médecin épidémiologiste. N'étant pas médecin légiste, je ne suis pas en position de me prononcer sur cette question. Je sais simplement que les cas de mort subite de nourrissons ont beaucoup diminué. Dans ces situations, l'autopsie médico-légale – qui est systématiquement proposée – peut permettre de rectifier un diagnostic. En tant que pédiatre, je ne vois pas les problèmes sous le même angle qu'un médecin légiste.

La violence physique a évolué et les cas d'enfants présentant 8 ou 10 fractures sont heureusement beaucoup plus rares aujourd'hui.

Cruautés mentales ou de violences psychologiques

Ces violences sont à la fois sournoises, impalpables, cachées et extrêmement difficiles à mettre en évidence. Où se situe la limite entre l'éducatif et la protection de l'enfance ou entre le normal et le pathologique? Comment intervenir dans la sphère affective? Quelle protection apporter? Quels sont – dans la pratique – les critères objectifs permettant de parler d'une situation de violence psychologique ou de cruauté mentale? Je pense que ces quelques questions font écho à votre pratique et aux difficultés auxquelles nous pouvons être confrontés en tant que professionnels. Elles montrent également à quel point nous pouvons nous retrouver démunis face à ce type de cas.

La violence psychologique correspond à une situation dans laquelle les besoins de l'enfant ne sont pas satisfaits. Elle relève d'une attitude chronique ou d'actes répétés de la part d'un parent ou d'un responsable qui vont dépasser les capacités d'intégration psychologique de l'enfant et qui vont ainsi nuire au développement d'une attitude positive de soi chez ce dernier. L'abus de pouvoir qui est exercé sur l'enfant peut engendrer des conséquences assez catastrophiques.

Parmi les actes de violence psychologique figurent la dévalorisation, le rejet, les humiliations verbales ou à connotation sexuelle, la froideur affective, l'inattention, le chantage, les insultes ou encore les exigences disproportionnées par rapport à des compétences qu'un enfant ne peut pas avoir. Anne Oui faisait référence au livre « *La démesure* » (écrit par Céline Raphaël), que je vous engage à lire.

Le diagnostic mettant en évidence des violences psychologiques est souvent posé au stade des conséquences (ce qui est forcément dommageable pour les enfants qui les subissent), sachant qu'il pourra être difficile de les rattacher à la cause.

D'après moi, la violence psychologique peut être reliée à une inadéquation ou à un manque de savoir qui peuvent alors releves plus d'une aide éducative. Dans les cas de cruauté mentale en revanche, les propos du parent laissent penser à de la haine et aucune alliance thérapeutique n'est possible ; elles sont du ressort du judiciaire

Chez l'enfant grand, la souffrance liée aux violences psychologiques pourra se traduire par des fugues, des tentatives de suicide, des scarifications, des troubles fonctionnels, des céphalées, ou – dans le domaine scolaire – un surinvestissement, un désinvestissement, une phobie, un refus d'assister à certains cours. Il n'est dès lors pas étonnant que les enseignants se trouvent souvent en première ligne pour la détection de ces problématiques. La dépression chez l'adolescent peut relever de différents symptômes et il peut par conséquent être difficile d'en détecter la ou les causes.

Les nourrissons victimes de violences psychologiques peuvent quant à eux se montrer agités, apathiques, en retrait de la relation. Ils peuvent également perdre leurs activités auto-érotiques ou se retrouver en vigilance gelée. Ce phénomène – que j'ai pu constater chez des nourrissons de 4 ou 5 mois – s'exprime par le fait que l'enfant va maîtriser ses affects à partir d'une voix ou de l'entrée d'un adulte dans la pièce dans laquelle il se trouve. La notion de vigilance gelée vient du fait qu'au niveau du visage de l'enfant, seuls les yeux bougent. Ce stade se situe au-delà du simple retrait.

Je me souviens du cas d'une maman d'origine africaine dans mon service. Elle semblait entretenir une relation tout à fait normale avec sa fille, jusqu'à ce qu'elle déclare : « C'est quand même dommage que tu ressembles à ton père, qui est un crétin et qui ne dit que des mensonges ! ».

La théorie de l'attachement (à laquelle la loi de 2007 se reporte) insiste sur la nécessité d'images fiables, stables, permanentes, accessibles et prévisibles pour l'enfant. La violence psychologique constitue l'exact inverse de cette description. Si bien souvent l'attachement est indiscutable, il ne permet pas forcément le développement intellectuel, physique, psychologique et cognitif de l'enfant. La maltraitance est clairement une pathologie du lien. Dans les cas de violence psychologique ou de cruauté mentale, ce lien est désorganisé et imprévisible.

Comme le souligne le descriptif de ce séminaire, « la loi de 2007 étend le champ de la protection à un nouveau motif, la compromission grave du développement de l'enfant ».

Le problème des violences conjugales a été associé assez récemment au spectre des violences psychologiques et des cas de cruauté mentale. En effet, il est apparu que dans une situation de ce type, un enfant est confronté à des problématiques de conflit de loyauté et à une dévalorisation permanente d'un de ses parents. Il est nié dans sa propre existence car ses parents sont enfermés dans leur conflit. En outre, il peut faire directement face à la violence physique qui est exercée et – dans certains cas – se poser en bouclier pour ses frères et sœurs. Dans les conflits conjugaux, les enfants sont pris dans des problématiques qui sont trop complexes pour eux. De même, les violences verbales ou les insultes peuvent entraîner la discréditation de l'un des 2 parents. Dans ces situations, l'enfant va développer des logiques de survie, ce qui peut par exemple donner lieu à des cas de maturité précoce ou de retrait.

Je souhaiterais insister sur les problématiques de carences et de négligences, qui préoccupent fortement les professionnels. Comme le rappelle le législateur, elles entrent dans le domaine des violences lorsqu'elles ont un retentissement grave sur le développement physique et psychologique des enfants. Là encore, la question du seuil de l'intervention se pose, ce qui renvoie à un certain nombre de considérations éthiques.

Le nanisme psychosocial est l'une des conséquences des négligences lourdes. Il se caractérise par le fait que l'enfant ne grandit pas, faute d'un environnement psychologique et affectif satisfaisant. Les négligences peuvent être de plusieurs ordres : médical, physique, éducatif et affectif. Comme les violences psychologiques et les cruautés mentales, elles vont contribuer à développer des enfants en mésestime d'eux-mêmes et des adultes maladroits. Elles se traduiront par de la dépendance affective, de la tristesse, de la déprime, de l'agitation, des passages à l'acte, de l'intolérance aux frustrations et surtout de la perte de développement cognitif.

Les études ont montré que dans ces situations, il était nécessaire d'intervenir précocement dans le but de protéger au mieux les enfants. Je vous propose de discuter un peu de ces violences psychologiques et de ces négligences.

De la salle

Merci pour ces apports, en particulier sur le champ des carences et des négligences graves. Je suis psychologue clinicien et j'interviens depuis assez longtemps dans le domaine de la protection de l'enfance. J'ai le sentiment qu'il est toujours plus facile de détecter ce qui relève de l'insuffisance que ce qui découle d'un excès de lien et d'amour. Nous évoluons dans une société où le lien de collage mère-enfant est valorisé. Aussi, il nous est professionnellement difficile de penser ce moment où ce lien d'amour est maintenu trop longtemps au point de mettre l'enfant en danger du point de vue de son développement cognitif, social, physique et psychoaffectif.

Caroline MIGNOT

Merci pour cette intervention, qui me rappelle l'idée de verre à moitié plein et de verre à moitié vide développée par Tomkiewicz. Il essayait toujours de valoriser les compétences des jeunes à qui il avait affaire. Le regard extérieur est très important du point de vue de ce soutien des compétences.

S'agissant de l'excès d'amour, je suis d'accord sur le fait qu'il est très difficile de le mesurer.

De la salle

Je m'interroge souvent lorsque qu'un des parents (ou les 2) présentent des pathologies psychiatriques ou psychologiques importantes et bénéficient d'un suivi thérapeutique ou médicamenteux. Le fait qu'ils soient plus ou moins stabilisés peut avoir des répercussions sur leur entourage. Face à ce type de situations, il est difficile de savoir à partir de quel moment il est préférable d'intervenir de manière plus « musclée » vis-à-vis de l'enfant (pour le protéger des éventuels hauts et bas de son ou ses parents). Lorsque l'on se rend compte que l'enfant développe des troubles similaires à ceux de son ou ses parents, le fait de les éloigner peut avoir tendance à aggraver la situation. Il est souvent difficile de trouver la meilleure mesure, sachant que les parents sont en général conscients de leur maladie et qu'ils ont la volonté de réduire ses conséquences sur le développement de leur enfant.

Caroline MIGNOT

Quand les parents sont des malades mentaux repérés, l'enfant bénéficie d'un soutien et n'est pas seul face à ces pathologies (qui peuvent être sources de distorsion du lien ou de violences psychologiques). Vous ajoutez dans votre commentaire que la séparation peut se révéler nuisible pour l'enfant. Dans le cas des situations de maltraitance physique, les enfants étaient assez systématiquement enlevés à leurs parents. Il ressort qu'ils avaient intégré un mode relationnel avec les adultes. J'ai entendu un témoignage rapportant qu'un enfant déclarait aux adultes de sa famille d'accueil : « Tu ne me tapes pas ? Si tu ne me tapes pas, c'est que tu ne m'aimes pas ». Cet exemple prouve bien la nécessité d'un travail d'élaboration et de préparation autour de la séparation physique.

De la salle

J'anime un dispositif de placement à domicile, au sein duquel nous sommes en relation directe avec des familles carencées et avec des parents en grande difficulté dans l'exercice de leurs fonctions éducatives. Nous avons constaté de façon récurrente que ce qui nous pose problème en tant que professionnels de la protection de l'enfance – l'absence de cadre éducatif stable et cohérent par exemple – est en fait la moins mauvaise des solutions que les parents trouvent car ils ont peur de ne pas maîtriser la violence qu'ils ont en eux. Il est intéressant de cheminer avec eux pour découvrir l'envers de ces solutions « bricolées ».

Caroline MIGNOT

Cette remarque est très juste. Chacun essaye de trouver des stratégies pour en éviter d'autres.

De la salle

Dans les situations où les parents sont connus comme présentant des difficultés mentales, il est compliqué pour les travailleurs sociaux et pour l'institution de s'entendre sur la problématique de l'intérêt de l'enfant et du parent. J'ai pu observer des heurts très nets entre les services pédopsychiatriques et les travailleurs sociaux de l'ASE, ce qui peut aboutir à des paradoxes et des oppositions dans le traitement de l'accompagnement des enfants.

Caroline MIGNOT

Nous pouvons en effet nous placer dans des registres très différents. Pour autant, l'intérêt de l'enfant doit être résolument défendu.

De la salle

Je m'interroge sur la notion de deuxième chance dans la parentalité. Bien souvent, un enfant maltraité a des frères et sœurs qui ne le sont pas forcément. De même, nous pouvons être confrontés à des situations d'infanticide et à des grossesses qui surviennent à la suite de l'incarcération des mères. Les parents revendiquent une nouvelle chance dans leur parentalité et même si je peux avoir envie de les croire, je suis également soumise au doute. En tout état de cause, la prise de risques est importante dans ce type de situations.

Caroline MIGNOT

Ces situations sont évidemment très complexes à gérer. J'ai connu une période où les juges prenaient des dispositions sur les enfants nés et à naître, ce qui revenait à dénier toute possibilité de parentalité. Même si l'un des enfants fait souvent figure de bouc émissaire dans une fratrie (parce qu'il est vulnérable ou adultérin), ses frères et sœurs ne se portent pas forcément très bien pour autant et ils peuvent être amenés à décompenser.

Dans le cas d'infanticides – s'ils sont avérés –, nous sommes souvent désemparés vis-à-vis des enfants à venir. Sur ce sujet, je vous renvoie aux écrits de S. Missonnier, qui travaille sur le « premier chapitre » (dénommé aussi « l'aube ») et sur la manière de retravailler la problématique du lien pécoce après un événement aussi grave.

Il arrive que des individus déclarent : « Si vous me retirez celui-là, j'en aurai un autre ! ». Ce type de propos interroge sur le rôle qu'aurait ce nouvel enfant.

J'ai le souvenir de situations dans lesquelles nous avions sollicité – au niveau de mon équipe – des spécialistes des questions de maltraitance et de répétition. En analysant la personnalité des parents et les faits, nous arrivions parfois à la conclusion qu'aucun changement n'était à attendre pour un nouvel enfant. Dans d'autres cas en revanche, il semblait possible de mettre en place des étayages ou des soutiens pour pallier des manques passés. Quand je travaillais dans un centre mère-bébé, il nous est aussi arrivé de nous prononcer clairement en faveur de mesures de placements à la naissance.

En définitive, je ne peux pas apporter une réponse tranchée à votre question. Un enfant n'est pas forcément une nouvelle chance, même s'il convient de ne pas condamner des parents qui pourraient avoir changé.

De la salle

Je suis pédopsychiatre en périnatalité. D'un point de vue médical, je me demande souvent pourquoi, dans des fratries, un seul enfant fait l'objet d'une mesure (même si celle-ci peut avoir été décidée préventivement). Lorsque les parents présentent des troubles d'ordre

mental, nous intervenons bien souvent à un moment où les enfants ont vécu pendant plusieurs années dans un contexte d'interactions pathologiques. Dans ces cas, il convient de se poser la question de l'opportunité de recourir à des visites médiatisées pour le bien de l'enfant. Une séparation est toujours difficile en raison de l'attachement que l'enfant peut développer par rapport à un parent (que celui-ci soit ou non maltraitant). A mon sens, elle doit malgré tout être décidée le plus tôt possible pour éviter que les symptômes ne soient trop « installés » chez l'enfant.

De la salle

Je pense que nous sommes là en pleine discussion éthique. Tout professionnel ayant travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance sait que certaines grossesses peuvent être à risque. Dès lors se pose la question de l'articulation entre le préventif et le prédictif. Même s'ils existent, rares sont les parents qui vont maltraiter à dessein pour jouir de la violence infligée. La plupart du temps, la maltraitance constitue la seule solution que va trouver un parent pour faire face à de l'incompréhension. Même si elle est toujours inadaptée, nous devons avoir à l'esprit ce point.

Caroline MIGNOT

Dans des situations de sadisme et de perversité, nous savons comment réagir. Pour autant, le fait est que nous sommes bien plus couramment confrontés à l'expression d'un mal-être ou d'un malaise de la part du parent maltraitant.

Des études ont été menées au sujet des phénomènes de répétition de placement à l'aide sociale à l'enfance. Il apparaît clairement qu'un enfant maltraité n'est pas forcément un parent maltraitant. De plus, seulement 5 % des personnes ayant été placées dans leur enfance vont faire appel aux services de l'aide sociale à l'enfance pour leurs propres enfants.

Nos échanges font ressortir la question suivante : « Comment faire bouger quelque chose de cette parentalité dysfonctionnante ? ». Un nouvel enfant arrive toujours dans un contexte différent. La femme est à un autre moment de sa vie et elle peut accoucher d'un garçon plutôt que d'une fille (ou inversement). Il n'en reste pas moins que la parentalité est impossible dans certaines situations.

Laurent SOCHARD

Le 14 juin, Céline Raphaël est intervenue dans le cadre du débat organisé au Sénat. Elle expliquait qu'elle avait pris conscience au fil des années de l'injustice qu'elle vivait, tandis que sa sœur – qui n'avait pas été battue – portait en définitive davantage de séquelles psychologiques qu'elle. A la lumière de ce témoignage, nous pourrions établir une analogie avec le traumatisme des survivants.

Caroline MIGNOT

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les frères et sœurs d'un enfant maltraité subissent des dégâts collatéraux, et que ceux-ci doivent être pris en compte.

Isabelle COUFFE Psychologue clinicienne

Je rejoins assez ma collègue sur la nécessité de placer un enfant au plus tôt afin de réduire les chances qu'il ne développe des symptômes liés aux pathologies de son ou ses parents. Cependant, je me demande s'il est préférable de se focaliser sur la chasse aux symptômes

ou sur la souffrance. Les symptômes sont avant tout des adaptations à des situations données et une rupture peut en faire apparaître d'autres.

Caroline MIGNOT

Cette souffrance de l'enfant va s'exprimer par un certain nombre de manifestations que nous allons tâcher d'identifier. Il convient ensuite de se demander si un développement harmonieux est possible pour cet enfant. Je pense qu'il faut bien distinguer l'intervention précoce de la séparation précoce. En effet, la première alternative va au-delà de la seconde puisqu'elle peut également passer par un travail sur le lien ou sur les compétences des parents.

De la salle

En tant que puéricultrice, je pense qu'une séparation n'entraîne pas nécessairement une rupture de lien entre le ou les parents et l'enfant. Il convient d'avoir à l'esprit que les signes de souffrance qu'un bébé peut montrer lorsqu'il est très jeune peuvent être réversibles. De même, il existe à mon sens des portes d'entrée vis-à-vis des parents de nourrissons. C'est pourquoi je considère qu'une intervention précoce peut éviter une rupture complète de lien (y compris si un placement est décidé).

Caroline MIGNOT

Merci pour cette intervention. J'ajouterai qu'il est très important de s'attarder sur les troubles fonctionnels que peut présenter un bébé, et d'apporter un soutien et une parole aux parents sur ces problématiques. Ensuite, une formation sur l'observation des nourrissons est nécessaire.

Les violences ou abus sexuels

Pour aborder ce type de violences – qui relève du domaine de l'impensable –, il me semble important d'effectuer un certain nombre de rappels sur le développement et la sexualité des enfants. Les abus sexuels sont arrivés dans le champ des professionnels en 1984. A la fin du siecle dernier. Ambroise Tardieu avait réalisé une étude sur 100 petites filles victimes d'inceste mais cette publication avait totalement été passée sous silence. En 1984, lors d'un colloque international, les membres de la délégation française s'étaient étonnés de voir leurs confrères nord-américains partager des études de cas d'inceste. A la même époque, les pouvoirs publics ont lancé la campagne « En parler, c'est déjà agir » sur les abus sexuels, enfin, Eva Thomas, une femme victime d'inceste, a eu le courage de témoigner à la télévision. Elle a participé à cette caisse de résonance qui a permis de prendre conscience de la réalité des violences sexuelles en France avant un retour à la discrétion (ce qui me semble fondamental). Récemment, à l'occasion d'une projection du film « Outreau, une autre vérité » organisée dans un cadre interprofessionnel, nous avons eu la surprise de constater l'arrivee dans la salle de plusieurs jeunes impliqués dans cette affaire. Nous avons fait l'erreur de donner à l'un d'entre eux une place à la table des intervenants. Nous avons participé à son identification en tant que victime d'Outreau alors qu'il est avant tout un jeune homme qui doit continuer à vivre en dépit de cet épisode marquant. Il est de notre devoir d'aider les victimes d'abus sexuel à « porter leur histoire dans leur sac à dos », en essayant d'en alléger les bretelles si celui-ci est trop lourd.

Nous sommes revenus à un certain apaisement par rapport aux années 1990, durant lesquelles des excès ont pu être constatés autour de ces questions.

J'en reviens à la nécessité de connaître la richesse de la sexualité infantile et les fantasmes qui y sont associés. Dans le cas d'abus sexuels, il faut avoir à l'esprit que nous projetons

notre sexualité adulte sur celle des enfants alors qu'elles n'ont absolument rien à voir entre elles. Un abus sexuel peut être défini comme « la participation d'un enfant ou d'un adolescent mineur à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées à son développement psychosexuel, qu'elles soient subies sous la contrainte, par violence ou séduction, ou qui transgressent les tabous sociaux » (dont fait partie l'interdit de l'inceste). Devant ces situations relevant de l'impensable, nous allons – là encore – avoir des réactions de défense, de déni, de banalisation, de sidération, qui vont empêcher la mise en place de mesures. Dès lors, l'un des rôles des professionnels que vous êtes pour la plupart est d'aider ceux qui sont en première ligne à digérer ce qu'ils ont vécu, entendu ou observé et à essayer de remettre de la pensée.

Dans la pratique, les situations d'abus sexuel vont se révéler par l'intermédiaire de consultations motivées en unité médico-judiciaire, de révélations, de signes directs et de nombreux signes indirects. Parmi les signes directs figurent les plaies, les déchirures, les cas de grossesse ou la contraction de maladies sexuellement transmissibles. Les signes indirects sont de plus en plus connus et j'insisterai sur quelques-uns d'entre eux. Il peut s'agir – chez des enfants jeunes – de comportements érotisés vis-à-vis d'adultes ; ceux-ci doivent donner lieu à des interrogations. Les jeux sexuels entre enfants peuvent permettre d'identifier des « mineurs abuseurs en culotte courte ». Ils font néanmoins partie du développement de l'enfant et sont assez banaux : les enfants peuvent avoir des angoisses de vérification ou vouloir braver un interdit. En fonction de l'âge, des comportements peuvent cependant être jugés plus ou moins normaux. Par exemple, un enfant de 6 ans ne va pas demander à un autre de lui insérer un crayon dans l'anus. En revanche, le fait qu'il se promène tout nu ou qu'il touche les seins de son assistante maternelle n'est pas aberrant.

Je vais à présent partager avec vous des histoires assez banales :

- Clara s'est rendue chez son papa pour le week-end. Lorsque sa maman lui demande si ces 2 jours se sont bien passés, elle répond : « Oui, super. Papa m'a fait l'amour ». Lorsqu'il l'examine, le pédiatre constate que sa vulve est un petit peu rouge et il dresse un certificat médical en conséquence. Mais que signifie la phrase « Papa m'a fait l'amour » lorsqu'elle sort de la bouche d'une petite fille de 5 ans ?
- Nicolas récite sa poésie devant l'ensemble de sa classe. Pour pallier à son anxiété, il se masturbe. Il ne s'agit pas pour autant d'un signe d'abus sexuel.

Dans les histoires qui se rapportent potentiellement à des abus sexuels, vous devez vous méfier au premier chef des situations de divorce et du témoignage des grands-mères. Nous sommes heureusement sortis de la période où des examens gynécologiques étaient systématiquement pratiqués avant et après les séjours de certains enfants chez leur père.

Je définirai un jeu comme quelque chose qui est diversifié, récréatif, non compulsif et *a priori* volontaire. Un abus implique quant à lui un rapport de puissance, de tromperie, de prise de pouvoir d'un des protagonistes sur l'autre. Une différence d'âge de l'ordre de 4 à 5 ans entre 2 enfants implique des demandes non concordantes car ils ne se trouvent pas au même stade de leur développement psychosexuel.

L'augmentation perçue des cas de mineurs abuseurs est à mon avis à mettre en relation avec la meilleure visibilité que nous avons sur les violences sexuelles intrafamiliales. Pour certains adolescents, ces déviances rentrent dans le cadre de l'explosion de toutes les formes de limites qui est propre à cette période de la vie. Il n'en reste pas moins qu'il existe d'authentiques mineurs abuseurs. Certains incestes entre frère et sœur entraînent des dégâts terribles.

L'évaluation doit être adaptée à chaque enfant et à son développement. Elle prend du temps et elle nécessite d'observer ce qui relève du verbal et du non verbal. Le nombre de mots qui peuvent être utilisés pour désigner les organes génitaux d'un enfant est considérable.

L'affaire d'Outreau nous a appris à privilégier les » dires » à la parole. Les dires d'un enfant sont souvent changeants et diversifiés. Aussi, ils doivent être analysés en perspective avec le stade de développement de l'enfant. De même, les capacités mnésiques et la perception du temps d'un enfant évoluent avec le temps et diffèrent donc en fonction de son développement. La crédibilité n'est pas opposée à la vérité et à la sincérité. La notion de subjectivité doit aussi être prise en compte.

Certains dires ne peuvent pas être remis en question. Je me souviens d'un garçon de 4 ou 5 ans abusé par son frère qui m'avait demandé « *Tu sais jouer au chien toi* ? » puis expliqué – en mimant – « *C'est quand on met le zizi dans le derrière* ». Lorsqu'une petite fille m'avait indiqué « *Papa il avait un zizi comme une épée et il a mis du lait blanc sur mon ventre* », le doute n'ést pas possible.

Le dire peut également être fragmentaire. Pour ne pas revivre un épisode qui relève d'un traumatisme, un enfant pourra avoir tendance à se fixer sur un détail.

L'inceste père-fille est certainement le plus connu mais il en existe d'autres formes. Il correspond souvent à une situation dans laquelle le père répond par un acte sexuel alors que l'enfant demande de la tendresse. Je vous engage vivement à lire l'ouvrage « *Ne le dis pas à maman* ». Le moment du dévoilement est un espace de temps difficile et complexe, pour la victime (qui sort du secret dans lequel elle était enfermée), pour la famille et pour les professionnels.

Pour conclure, j'estime que dans n'importe quelle situation – et quelle qu'en soit l'urgence –, nous avons toujours la possibilité de nous asseoir un quart d'heure pour réfléchir. Il ne faut pas rester seul avec ses doutes, d'autant que nous pouvons toujours nous tourner vers un réseau de professionnels pluridisciplinaire.

Le droit de la protection de l'enfant maltraité

Edouard DURAND

Juge des enfants, école nationale de la magistrature

J'ai été juge des enfants pendant 4 ans à Marseille et je vous remercie de m'avoir invité à participer à ce séminaire. De par mon métier, je suis confronté aux mêmes enfants et aux mêmes parents que vous. Il m'a été demandé d'évoquer avec vous la loi du 5 mars 2007 mais je serai bref parce que je pense que vous la connaissez probablement mieux que moi. Je ne manquerai pas d'aborder également les tensions qui peuvent exister entre les services des conseils généraux et les juridictions.

En résumé, je tâcherai de vous éclairer sur les questions suivantes :

- De quoi un juge des enfants a-t-il besoin dans un signalement émanant d'un conseil général?
- En quoi les notions de danger ou de maltraitance se recoupent-elles ?
- Comment fabrique-t-on des repères à partir de normes ?
- Comment passe-t-on de l'administratif au judiciaire ?

Je souhaiterais commencer mon exposé par la lecture d'un texte de loi, à savoir l'exposé des motifs de l'ordonnance du 23 décembre de 1958 relative à la protection de l'enfance en danger :

« La chronique quotidienne de l'enfance malheureuse rappelle aux pouvoirs publics l'urgente nécessité de renforcer la protection civile des mineurs. Par un étonnant paradoxe, c'est lorsqu'il a commis un acte antisocial que l'enfant est le mieux protégé par l'intervention judiciaire. En effet, les moyens d'éducation mis par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante à la disposition du juge des enfants sont refusés à de nombreux enfants que leurs conditions de vie mettent en danger physique ou moral, que leur situation ou leur état prédestine à la délinquance et aux formes graves de l'inadaptation sociale. Les enquêtes menées tout récemment encore sur des cas d'enfants martyrs montrent que les crimes et délits dont ils sont victimes ont été le plus souvent précédés d'une période, parfois longue, pendant laquelle il eut été possible de constater la carence ou la désorganisation familiale, de déceler chez l'enfant des déficiences graves ou d'observer des perturbations révélatrices dans son comportement. (...) Ce projet de loi concilie la nécessité d'assurer la sauvegarde de l'enfant avec le souci de garantir les droits de la famille ».

Il s'agit – avec l'ordonnance de 1945 – de l'un des 2 textes qui crée le juge des enfants comme institution et qui fonde notre action et notre compétence professionnelle. La problématique telle qu'elle est posée par le législateur en 1958 est – me semble-t-il – exactement celle qui guide ces 2 journées d'étude sur la maltraitance. La question « Comment repérer les enfants martyrs sous nos yeux ou dans leur famille ? » qui apparaît en filigrane est actuelle. Ce sujet m'évoque 3 pistes de réflexion :

- La formation et la compétence des professionnels ;
- La connaissance des phénomènes de la maltraitance ;
- Les outils et les moyens pour agir.

Ces 3 axes m'apparaissent fondamentaux pour traiter efficacement du problème de la maltraitance.

Dans le dossier documentaire, un texte d'Alain Grevot a été mentionné ou cité. Il nous apprend que le concept de maltraitance a d'abord émergé sous le vocable de *child abuse and neglect* dans les années 1970 dans les pays anglo-saxons, sous l'influence des mouvements féministes. Le droit de la famille et de la protection de l'enfance a évolué sous l'impulsion indissociable des droits de la femme et de l'enfant. Le terme de *child abuse and neglect* a été traduit en Français sous le vocable d'enfance maltraitée, et plus précisément

par les mots de mauvais traitements à enfant (pour reprendre la loi du 10 juillet 1989), dont Madame Mignot a tout à l'heure rappelé la définition.

2 auteurs aident à penser la violence et la maltraitance :

- D'une part Liliane Daligand, qui dans « L'enfant et le diable » écrit qu'« assouvir sa pulsion d'emprise, c'est se rendre maître de l'autre par occupation du terrain d'exercice de son appareil psychique », ce qui signifie que l'enfant se retrouve envahi et sidéré.
- D'autre part Jan-Philipp Reemtsma, qui dans son ouvrage intitulé « Confiance et violence » indique que les trois formes de violence localisante, raptile et autotélique renvoient toujours au corps, y compris s'il s'agit de menaces. Il écrit notamment que « la violence vise le corps », que « la violence extrême réduit ceux qui la subissent à leur corporéité » et que « la réduction au corps opérée par l'acte de violence est la raison pour laquelle la violence doit toujours être conçue comme premièrement corporelle ». Le fait d'être conscient de cette réduction au corps et donc à l'état d'objet en quelque sorte constitue à mon sens un moyen d'être en relation avec les personnes qui subissent la violence.

Je concentrerai ici mon propos sur la maltraitance mise en œuvre par les parents ou par toute personne en situation de responsabilité. Pour faire une parenthèse avec un sujet évoqué un peu plus tôt, je pense que l'on n'aime jamais trop. L'amour est absolu et n'a pas de plafond. Aussi, je pars du principe qu'il ne faut pas écarter l'amour de notre ambition professionnelle. Les notions de parentalité, de compétences parentales, de capacité à éduquer un enfant renvoient à la capacité d'aimer.

La première représentation concernant la violence et la maltraitance est la peur. Les individus violents auxquels je fais face en audience me font peur. Il faut avoir à l'esprit que la maltraitance nous confronte aux limites de nos compétences. D'ailleurs, je sais gré à Madame Mignot d'avoir insisté tout au long de son exposé sur le fait que l'on ne peut traiter les situations limites par rapport à nos compétences professionnelles que dans la multidisciplinarité. Pour autant, nous ne pouvons agir ensemble que si chacun se limite à son propre champ de compétences (que nous soyons psychiatre, éducateur, médecin ou juge pour enfants).

Dans ce cadre, le premier enjeu est d'arriver à identifier les situations à la fois graves et cachées. Le deuxième enjeu consiste à savoir repérer la maltraitance dans les situations très fréquentes que nous connaissons mais auxquelles nous n'accolons pas l'idée de maltraitance. C'est par exemple le cas des violences conjugales. Entre ces 2 types de situations, nous retrouvons les zones grises (qui sont passionnantes dans notre métier). Elles nous confrontent à nos deux extrémités : l'ordre public et les libertés fondamentales. La mise en évidence de ces zones grises nécessite à la fois des compétences, une capacité à les identifier et des outils pour les traiter.

La maltraitance des enfants et le droit de la protection de l'enfance dépendent au premier chef du droit pénal et du droit des affaires familiales. En tant que juge des enfants, je dois avant toute chose m'y référer. En définitive, la problématique pour l'assistance éducative consiste à appliquer un droit non spécifique à une situation qui sort du droit commun. J'essaierai de démontrer que nous devons fonder notre évaluation et notre action sur les principes qui structurent nos mandats professionnels et ne jamais en dévier, en particulier dans les situations les plus complexes auxquelles nous sommes confrontés. S'agissant des enfants maltraités, la problématique qui se pose à nous tient moins à une confusion des concepts (danger et maltraitance, urgence et gravité) qu'à notre difficulté à comprendre l'intérêt de l'enfant.

I. Bref aperçu historique

Comme l'a écrit Anne-Sylvie SoudoPlatoff (qui est aujourd'hui sous-directrice de la protection judiciaire de la jeunesse), « la protection de l'enfance s'est construite [au Moyen-Age,] à partir de la prise en charge des enfants abandonnés », c'est-à-dire des enfants qui ne se trouvaient pas sous la responsabilité de leurs parents. Il ne s'agissait donc pas d'un contrôle de la parentalité mais d'une prise en charge de l'a-parentalité. Au début du XIXème siècle sont apparues les prémices de la prévention. La loi de 1889 – qui instaurait la possibilité de déchéance de la puissance paternelle – et celle de 1898 – qui permettait au juge d'instruction de confier un enfant à un tiers ou à une institution dans le cadre d'une situation de maltraitance – ont contribué à asseoir les principes de la prévention.

Le premier des trois décrets de 1935 concerne les mesures de surveillance ou d'assistance pour les enfants dont la sécurité, la santé ou la moralité sont insuffisamment sauvegardées. Le second porte sur les enfants vagabonds tandis que le troisième apporte un tempérament à la correction paternelle (la prérogative consistant à faire enfermer un enfant étant transférée au président du tribunal).

Les textes contemporains sont les ordonnances de 1958 et de 1959, la loi du 10 juillet 1989 et celle du 5 mars 2007. Cette dernière peut être qualifiée de compromis. La communication de Philippe Bas dans le cadre du colloque organisé au Sénat le 14 juin dernier est en ce sens intéressante. Il note ainsi que l'enjeu de cette loi était de dépasser le clivage entre familialisme et ordre public par la redéfinition des critères de compétences.

Je considère que le sillon de l'évolution de la pensée sur l'enfance maltraitée a été creusé par des changements de paradigmes dans le droit de la famille, et en particulier le passage de la puissance paternelle à l'autorité parentale. Il convient de se rappeler que cette dernière n'existe que depuis 43 ans. Je prétends sous vos yeux qu'une des plus grandes révolutions que nous ayons connues s'est produite dans la nuit du 3 au 4 juin 1970. Ulpien – un juriste romain du Illème siècle – écrivait : « Nous appelons famille plusieurs personnes (plus de 2) qui ont été placées soit par la nature, soit par le droit sous la puissance d'une seule. Le père de famille est celui qui est maître chez lui ». La différence entre la puissance et l'autorité me semble fondamentale. Dans « Qu'est-ce que l'autorité ? » (paru en 1972), Hannah Arendt faisait observer que ce qui est commun entre le pouvoir (la puissance) et l'autorité, c'est la hiérarchie. Ce qui distingue le pouvoir (la puissance), c'est le recours à des moyens extérieurs de coercition (autrement dit le recours à la violence). Lorsqu'un parent est violent, il n'inspire pas l'autorité mais la peur. Par conséquent, l'autorité parentale est une forme de hiérarchie qui exclut la violence.

En droit, l'autorité correspond à un pouvoir limité par une finalité. Dans le cas de l'autorité parentale, il s'agit de l'intérêt de l'enfant.

II. Droit pénal et des affaires familiales

Nous savons tous qu'en cas de maltraitance (ou d'infraction plus généralement), nous sommes en très grande difficulté si la loi pénale n'est pas signifiée. L'article 40 du code pénal peut être source d'insomnies mais il est important ; il dispose que : « le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner, conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ». Tout professionnel du champ de la protection de l'enfance confronté à une maltraitance doit donc en aviser le procureur, qui appréciera s'il poursuit ou non le ou les auteurs au pénal.

Les infractions parentales sont de 2 types :

- celles qui sont conditionnées par la qualité de parent (les différentes formes de délaissement, la privation d'aliments ou de soins ou encore la soustraction d'un parent à ses obligations légales) ;
- celles dont les qualifications sont aggravées par la qualité de parent (les infractions sexuelles, l'homicide ou les violences).

L'une des conséquences des condamnations pénales prononcées contre les parents est le retrait de l'autorité parentale, comme le prévoit l'article 378 du code civil : « Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale par une décision expresse du jugement pénal les pères et mères qui sont condamnés soit comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme co-auteurs ou complices d'un crime commis par leur enfant, soit comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime sur l'autre parent ». L'article 378-1 permet aux juridictions civiles de retirer au titulaire de l'autorité parentale celle-ci, hors de toute condamnation pénale (et notamment en cas de mauvais traitements).

Il me semble que ces textes sont assez peu appliqués.

En tant que juge pour enfants, j'ai été confronté à une situation qui vient nous interroger sur nos pratiques. Les parents d'une fratrie s'étaient vu retirer l'autorité parentale par le tribunal correctionnel pour des faits graves de maltraitance physique, psychologique et sexuelle. Le jugement rendu avait transféré la tutelle à l'ASE. Quelques temps après, l'un des enfants de la fratrie était poursuivi au pénal pour dénonciations calomnieuses. A l'hôpital de jour, en famille d'accueil ou à l'école, il ne pouvait pas s'empêcher de lancer des accusations sans fondement. Il souhaitait absolument voir ses parents et déclarait qu'il avait menti sur les faits qui leur étaient reprochés. Après avoir été saisi au pénal par le procureur, il s'est présenté devant moi, en compagnie du responsable de l'ASE. A la fin de l'interrogatoire, j'ai été frappé de l'entendre déclarer : « Alors, maintenant c'est vous mon juge ? Si je veux voir mes parents, c'est à vous qu'il faut que je demande ? ». En définitive, il s'est retrouvé en audience au pénal alors qu'il en recherchait une en assistance éducative. Je pense qu'un tel exemple vient nous chercher sur nos pratiques.

Le droit des affaires familiales constitue la première des protections avec la loi pénale. Il s'agit donc de bien statuer et de bien se positionner par rapport aux situations familiales qui sont exposées. Tout ne dépend pas de la protection de l'enfance et des dossiers peuvent aussi relever du traitement de situations conjugales. Je traiterai ici de 2 types de cas :

D'une part l'aliénation parentale. Ce syndrome a été inventé en 1985 par le psychiatre Richard Gartner. Selon lui, le lavage de cerveau ou la manipulation mentale seraient utilisés dans 90 % des litiges sur la garde des enfants dans les cas de divorces. Les promoteurs de ce concept en ont dilué la définition et en ont élargi considérablement l'assiette. D'après les lectures que j'ai pu réaliser, il apparaît qu'un enfant peut légitimement refuser de voir l'un de ses parents en cas de séparation. Ces situations renvoient à des phénomènes d'alliance ou de détachement. En définitive, l'aliénation parentale constitue un moyen de ne plus voir la maltraitance. Une étude de 1990 démontre que sur 9 000 dossiers de divorce avec conflit sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, une plainte n'est déposée pour violence sexuelle par un parent contre l'autre que dans moins de 2 % des cas. La moitié de ces plaintes est fondée, un tiers est peu probable et les éléments sont insuffisants pour trancher dans un sixième des cas. Une autre étude - réalisée en 2005 - fait apparaître que sur 7 672 signalements pour maltraitance sur enfant, 4 % sont des fausses dénonciations (ce taux étant de 12 % en cas de conflit sur la garde du ou des enfants). Ces fausses dénonciations portent plus sur de la négligence que sur de la violence sexuelle et sont davantage le fait du parent qui n'a pas la garde de l'enfant. Sur ces 7 672 signalements, seules 2 fausses accusations concernent un père qui n'avait pas obtenu la garde des enfants. Dans les tribunaux (mais aussi au Parlement), il est pourtant souvent fait référence au concept d'aliénation parentale.

D'autre part les violences conjugales. De ce point de vue, protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Karen Sadlier a décrit la « parentalité parallèle » et expliqué les risques liés à la séparation prématurée du conjugal et du parental. Les violences conjugales concernent au moins 30 % des dossiers – d'assistance éducative ou de délinquance de mineurs – que je dois traiter en tant que juge pour enfants. Pourtant, souvent, aucun lien n'est fait entre les violences conjugales et les traumatismes des enfants. Or, le fait d'être témoin de violences crée des traumatismes tels que le sentiment de culpabilité ou des phénomènes d'imitation. Selon les études sur le sujet et les constats empiriques, entre 40 et 60 % des enfants exposés à des violences conjugales sont également victimes de violences directement exercées sur eux (qu'elles soient d'ordre physique, psychologique ou sexuel).

III. L'assistance éducative

Les lois du 10 juillet 1989 et du 5 mars 2007 ont participé à l'installation du concept de maltraitance dans la politique de protection de l'enfance en France. La première fait explicitement référence à la prévention et au traitement de la maltraitance à enfant, ce qui n'est pas le cas de la seconde. Lors du colloque du 14 juin dernier, plusieurs intervenants ont déclaré que la loi n'interdisait plus la maltraitance. Or, comme j'ai pu le rappeler dans la première partie de mon exposé, le droit pénal n'a jamais autorisé la maltraitance. En insistant sur la notion de danger, la loi du 5 mars 2007 n'écarte pas la maltraitance de notre capacité de penser et d'agir mais élargit notre champ d'intervention et de protection. Il est vrai que le danger et la maltraitance sont des notions qui ne se recoupent pas nécessairement. Le danger fait partie des standards juridiques (c'est-à-dire des notions floues et larges qui peuvent être utilisées dans des situations très diverses) comme le souligne Laurence Bellon – qui est présidente du tribunal pour enfants de Lyon – dans « L'atelier du juge ». Le danger ne se réduit pas non plus à la notion de faute (civile ou pénale). En effet, nous allons convoquer dans le danger ce qui est hors de la faute mais qui rentre dans le cadre de l'incapacité de faire. A ce titre, je ne peux m'empêcher de penser à cette mère qui dispose d'une heure de visite médiatisée par mois pour sa fille mais qui arrive un quart d'heure en retard et qui repart un quart d'heure en avance. Alors qu'elle s'occupe très bien de ses autres enfants, elle ne peut pas parler à cette fille de 10 ans, qui est issue d'un viol. Dans ce cas, nous sommes bien en présence d'un danger, mais celui-ci n'est pas dû à une faute mais à une incapacité de faire.

La loi du 5 mars 2007 présente la richesse d'avoir unifié tous nos champs de compétences sur le seul critère du danger, et également d'y avoir associé 2 notions essentielles : le secret professionnel partagé et l'information préoccupante. Cette dernière notion est très importante parce qu'elle nous déculpabilise dans le signalement et qu'elle nous permet de collecter les différentes informations éparses qui aboutissent au repérage de la maltraitance.

L'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles traite du processus de signalement (c'est-à-dire de transmission d'informations à la justice) mais il fait aussi référence à la notion de gravité des faits. En effet, tout organisme a la possibilité d'aviser directement le procureur de la République si une situation présente un caractère de gravité. La circulaire du 6 mai 2010 vient asseoir cette idée.

Les lois du 10 juillet 1989 et du 5 mai 2007 vont exactement dans le même sens et répondent à un mécanisme similaire. L'article 3 de la loi du 10 juillet 1989 précise que « lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements ou lorsqu'il est présumé l'être, et qu'il est impossible d'évaluer la situation ou que la famille refuse manifestement d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, le président du conseil général avise sans délai l'autorité judiciaire et, le cas échéant, lui fait connaître les actions déjà menées auprès du mineur et de la famille concernés ». L'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 a la même architecture, la seule différence étant que celui-ci élargit notre capacité de voir, de penser et d'agir au danger. La notion de

maltraitance apparaissait trop limitative, ce qui excluait du champ décrit des situations de danger.

Une fois que le juge des enfants a été saisi, je considère que plus la situation est compliquée, plus les professionnels de l'assistance éducative doivent être solidement arrimés à leurs principes fondamentaux. Ceux-ci sont à mon sens très bien synthétisés dans l'article L. 371-3 du code civil (qui ne porte pas sur l'assistance éducative) : « L'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans les cas de nécessité que détermine la loi ». Cette phrase rappelle bien qu'il faut établir tout à la fois la légalité, la nécessité et la proportionnalité d'une éventuelle mesure de retrait. C'est au juge des enfants que revient cette tâche. Il évalue les situations sur la base du principe du contradictoire, qui est fondamental du point de vue de la procédure civile et qui vaut aussi pour l'assistance éducative. Via l'article 1187 du code de procédure civile, la loi prévoit que les familles peuvent avoir accès au dossier. Dans certaines conditions, le juge peut - par le biais d'une ordonnance motivée - interdire l'accès à certaines pièces du dossier. A titre personnel, i'ai recouru une seule fois à cette mesure en six ans et demi d'exercice. Par ailleurs, j'estime qu'il est essentiel que les familles aient recours à un avocat, car celui-ci va permettre de traduire en langage judiciaire des éléments qui ne relèvent pas forcément de ce champ. De même, le rôle de l'ASE n'est pas de choisir l'avocat de l'enfant. Cette tâche doit revenir au mineur lui-même ou au bâtonnier.

Les situations de maltraitance peuvent conduire à opter pour des audiences séparées. En tant que juge, mon principe est d'auditionner tous les enfants de 0 à 18 ans car j'estime avoir le droit de leur parler (au même titre que les éducateurs le font). Il m'est donc arrivé d'expliquer à un enfant de 6 mois les raisons de son placement. Même si j'ai décidé de recourir à des audiences séparées dans certains cas, je fais en sorte que tous les protagonistes d'une affaire entendent la même chose de ma bouche. Le juge disposant de la police de l'audience, c'est à lui d'apprécier l'opportunité de tenir des audiences séparées. Une personne de l'ASE n'a pas à en décider, même si elle est sûrement plus à même que le juge de voir si le fait d'assister à l'audience va causer un traumatisme à un enfant. Si elle pense que c'est le cas, elle doit le motiver par écrit afin que le juge pour enfants prenne une décision.

Lors d'une audience, la directrice d'une pouponnière m'a donné un cours – très instructif d'ailleurs – sur la théorie de l'attachement.

Plus nous nous plaçons dans une mesure restrictive du point de vue de la liberté des familles, plus nous devons écrire. Or, c'est bien souvent l'inverse qui se produit. Comme l'a souligné à juste titre Madame Mignot, nous avons toujours – y compris dans des situations urgentes – la possibilité de nous asseoir un quart d'heure pour réfléchir et pour nous remettre dans un processus professionnel. L'écrit est une manière de penser mais il peut aussi avoir une part de subjectif. Pour limiter celle-ci, nous devons nous reporter aux principes directeurs de l'assistance éducative, qui sont les suivants :

- Le maintien de l'enfant dans son milieu actuel ;
- La recherche de l'adhésion aux constats dressés sur la situation, sur les éventuels dangers et sur les besoins de l'enfant ;
- Le respect des convictions religieuses ou philosophiques de la famille ;
- L'intérêt de l'enfant, qui passe par la prise en compte de ses besoins fondamentaux, ceux-ci étant objectivables (par la référence à l'attachement par exemple).

L'intérêt de l'enfant a d'après moi trop tendance à être utilisé comme un paravent ou comme un usage procédural.

Un juge des enfants ne peut agir que si les professionnels de la petite enfance à qui il a affaire le font penser (en utilisant un référentiel).

En conclusion, je ne peux m'empêcher de faire référence à l'ouvrage « *Une semaine de vacances* » de Christine Angot, qui est à la fois une lecture insoutenable et un chef d'œuvre pour penser la maltraitance. Dans cette histoire, le livre « *Chien perdu sans collier* », qui évoque la figure du juge des enfants et – qui est en permanence posé sur la table de nuit de l'enfant, est un personnage muet. En quelque sorte, la loi est une spectatrice muette du martyre de cet enfant.

Lors de sa venue dans une librairie de Bordeaux pour la présentation de son livre, Christine Angot déclarait « Je ne montre pas les choses, je montre les mots. Je recherche que les mots soient visibles ». Elle indiquait par ailleurs : « En allant à elle sexuellement, il se refuse à elle comme père. C'est une humiliation sociale avant tout, qui passe par le sexuel ». Son propos se terminait par la phrase suivante : « Le réel, c'est le domaine où il faut gagner. Elle le laisse dans le réel avec tous ceux qui ne veulent que gagner. S'il ne supporte pas même qu'elle rêve, c'est qu'il ne supporte pas qu'elle ait un domaine. Les dominateurs ne supportent pas qu'il y ait des domaines qui échappent au réel et à la domination : le rêve, la littérature, l'art et Dieu. Les premiers seront les derniers ». Je vous remercie pour votre attention.

Laurent SOCHARD

Je remercie les 2 intervenants de cette matinée. Vous retrouverez leurs propos au travers des actes de ce séminaire. Je sais que ceux-ci sont très demandés et utilisés dans les équipes.

Les phénomènes à l'œuvre chez les intervenants confrontés à l'impensable de certaines situations, et la responsabilité managériale pour la mission de protection de l'enfance des conseils généraux

Laurent SOCHARD

Jean-Pierre Leblanc a repris dans un article relatant un travail de recherche clinique des situations pour lesquelles l'opinion publique a eu tendance à affirmer : « Les services sociaux n'ont rien vu, rien fait ». Dans ce cadre, il a notamment travaillé avec les travailleurs sociaux qui avaient été confrontés à des familles visées dans le cadre de l'affaire de pédophilie d'Angers et qui ont dû être durement touchés par ce qui peut être qualifié de traumatismes à rebours. Il nous aidera à comprendre l'impensable de certaines situations, puis il abordera la question de la responsabilité managériale pour la mission de protection de l'enfance des conseils généraux. Il nous offrira donc un double éclairage.

Dans la sélection bibliographique du dossier documentaire qui vous a été transmis, deux textes écrits par Jean-Pierre Leblanc ont été joints. L'un d'eux – intitulé « *De la dite incompétence des travailleurs sociaux* » et écrit en 2005 – avait largement été relayé au moment du procès de l'affaire de pédophilie d'Angers. J'avais été touché par son acuité et sa pertinence et je pense qu'il avait servi de « pensement », car la pensée peut être un pansement sur une blessure.

Je suis convaincu que la présentation de Jean-Pierre Leblanc s'inscrira dans le droit fil de questions qui ont émergé durant la matinée.

Jean-Pierre LEBLANC

Psychanalyste, psychologue clinicien au service action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) de Maine-et-Loire

Pour rebondir sur votre introduction, la question du traumatisme et de la place qui doit lui être donnée me semble en effet fondamentale. Dans la protection de l'enfance, il est toujours possible d'être confronté à des situations graves en terme de deviance et de pathologie, sur un mode qu'il est difficile d'anticiper, de penser ou de concevoir. Cette possibilité doit être intégrée dans un fonctionnement qui est celui d'un appareil institutionnel – public ou privé – confronté à des logiques différentes, qui sont celles des opérateurs de terrain et du management. Il s'agit donc de faire converger ces logiques afin que l'énergie fournie par tous soit bien au service de ce qu'est la tâche commune. Je n'ai pas la prétention là de définir cette dernière, mais d'en évoquer plutôt avec vous certains enjeux et leurs conséquences

Je vais donc vous parler d'un travail que j'ai mené dans l'institution à laquelle j'appartenais et j'illustrerai mon propos avec des situations bien précises. J'essaierai en outre d'en tirer des conséquences sur 2 plans : d'une part des repères pour discerner des enjeux de travail et d'autre part des pistes d'amélioration vis-à-vis du travail institutionnel.

Les phénomènes à l'œuvre chez les intervenants confrontés à l'impensable de certaines situations

Le travail que je vais vous décrire est celui d'un groupe de recherche clinique que j'ai initié à la suite de l'affaire de pédophilie d'Angers, qui a constitué un choc terrible. Elle a mis en cause 66 adultes, qui ont abusé pendant plusieurs années d'enfants, dans un contexte organisé et avec un circuit économique établi. Une partie des 27 victimes étaient suivies —

avec leurs parents – par des travailleurs sociaux, dans le cadre de mesures judiciaires et de suivis médico-sociaux. Ces personnes étaient donc pour la plupart connues des appareils de protection de l'enfance.

Dans ce contexte, des collègues qui suivaient des enfants depuis 2 ou 3 ans se sont rendu compte qu'ils étaient pendant ce temps soumis à des maltraitances dévastatrices. Les alertes qui avaient pu se faire jour rentraient dans un cadre assez banal et n'avaient pas donné lieu à un examen plus approfondi, ou bien les signes d'appels avaient disparu très rapidement avec la mise en place de l'intervention.

Après avoir moi aussi éprouvé ce choc, je me suis interrogé sur la manière d'entrer dans la responsabilité de ce type d'événements. Je me suis également demandé quels enseignements tirer sur le réel de ces situations et sur les stratégies de travail existantes (et à mettre en œuvre).

Nous avons mis un an à matérialiser ce groupe de travail, qui a pris la forme d'une commission. Pendant 7 ans, nous avons travaillé à partir de 8 situations : 2 issues du réseau de pédophilie, 2 cas d'abus sexuels, 2 concernant des enfants gravement violentés et 2 familles présentant des pathologies multiples et lourdes. Nous nous sommes appuyés sur des volontaires et nous nous sommes fondés sur le principe du consentement des intervenants impliqués pour faire partie de ce groupe. Par ailleurs, les mesures relatives aux situations étudiées devaient être closes.

Pour apporter une vision quelque peu schématique des constats que nous avons dressés, nous avons mis en avant 4 éléments importants.

La non-correspondance entre les symptômes objectifs et les faits subis

Par exemple, l'enfant la plus abusée (ce qui veut dire d'une manière inimaginable) du réseau de pédophilie d'Angers apparaissait gaie et joyeuse (en dépit de signes de départs vite disparus). Sa professeur des écoles s'était même étonnée qu'elle soit suivie auprès de son éducatrice.

Un moment-clé qui fait date du point de vue de l'intervenant

Il a toujours lieu dans le réel de la rencontre et il se caractérise par une fulgurance fugitive, c'est-à-dire un moment où quelque chose surgit dans la pensée de l'intervenant en suscitant un sentiment d'horreur, qui déclenche un malaise et un embarras. L'intervenant qui le subit a des difficultés à en parler car il se situe lui-même dans un rapport d'incrédulité vis-à-vis de ce qu'il a éprouvé ou lorsqu'il le partage. Cet embarras est d'autant plus fort qu'il n'a pas grand-chose à voir avec la forme apparente de la situation. L'élément déclencheur peut être une parole dite de manière anodine où s'entend par exemple quelque chose d'équivoque sur le plan du sexuel, qui peut faire supposer le pire, sans autre assurance que cet éprouvé. Ce qui est constant, c'est la grande perplexité et le malaise éprouvés dans ce « moment clé ».

Pour illustrer mon propos, je vais m'appuyer sur 3 exemples. Le premier concerne *Axelle* (l'enfant la plus abusée dans le cadre du réseau de pédophilie d'Angers), qui a été suivie entre ses 3 ans et ses 6 ans. Le signalement a eu lieu à la suite d'une consultation en CMPP, au cours de laquelle la petite fille avait déclaré à sa mère : « *Il y a un monsieur bleu qui m'a touché la minette* ». De plus, elle présentait des comportements d'une obscénité incroyable pour une enfant de 3 ans, à tel point que le compagnon de sa mère avait déclaré : « *On dirait qu'elle connaît les pratiques de prostituées professionnelles* ».

Le CMPP a effectué un signalement et une mesure d'investigation a été diligentée. Ensuite, la fillette a été reçue régulièrement. Il ressortait de ce suivi qu'elle subissait une relation de collage pathologique avec sa mère. Cette dernière était certaine que – comme elle – sa fille allait être abusée. Ainsi, elle déclarait continuellement : « Axelle, c'est une deuxième Nathalie. Elle sera abusée comme moi je l'ai été. J'en suis absolument certaine ». Ce

discours apparaissait totalement envahissant, et finalement délirant. La mère accusait le père d'*Axelle* de violer sa fille, ce qui a donné lieu à une enquête pénale. Celle-ci a finalement été classée sans suite mais un « point rencontre » a été instauré pour le père et sa fille. La mère continuait à affirmer aux éducatrices et à la psychologue qu'*Axelle* était abusée. En même temps, la fillette apparaissait comme un véritable appui pour sa mère. Les intervenants du service commençaient à penser qu'en continuant à recevoir cette femme, ils participaient à faire consister son délire et à acter ce collage mère-fille. Lorsqu'elle voyait la psychologue, la petite *Axelle* se bouchait les oreilles et déclarait : « *C'est Maman qui veut parler* ».

Les intervenants ont préconisé au juge des enfants de mettre fin à la mesure tout en maintenant des consultations au CMPP. Le lendemain de la remise de ce rapport, ils ont appris l'arrestation de la mère. Elle participait au viol de sa fille de façon continuelle puisqu'elle ouvrait la porte aux hommes qui abusaient de la petite *Axelle*.

En réévoquant cette situation, le moment-clé est apparu aux yeux de l'une des éducatrices. Alors que cette femme s'opposait à ce que sa fille voit son père sous prétexte qu'il abuserait d'elle (malgré les conclusions de l'enquête pénale), elle avait déclaré lors d'une rencontre : « On a vu son père cet après-midi. Je ne vais quand même pas la sevrer de son père. Elle avait le cafard de son père et il fallait bien que je voie s'il avait changé ». Sur le moment, l'éducatrice avait été complètement déstabilisée, retournée par cette inconséquence inouïe elle avait indiqué à cette femme : « Il est hors de question que cela recommence ! ». Il ressort en fait que l'enfant était l'objet de l'inconséquence pathologique de sa mère, par laquelle tout pouvait arriver, ce qui a malheureusement conduit à ces abus sexuels. Cela oblige à réinterpréter des orientations de travail de plusieurs années. Là, les choses entendues dans ce « moment clé » étaient tellement sidérantes, qu'elles ont été perçues simplement comme délirantes. Il est difficile quelquefois d'entendre qu'un discours peut être fou tout en étant vrai. Cela est resté ensuite à l'écart du travail.

Une autre situation concerne une petite fille de 6 ans dont les parents étaient séparés. Elle a fait l'objet d'une mesure judiciaire après avoir prononcé la phrase qui a fait l'objet d'un signalement : « *Papa m'a frottée tout en bas* », avec l'ambiguïté liée au fait qu'elle nomme à la fois son père et son beau-père de cette manière. Lors du premier entretien, la mère émet un doute sur le fait que le père ait pu se livrer à ce type d'attouchements. De son côté, le beau-père tient un discours extrêmement dépréciateur vis-à-vis du père et se décrit comme très attentionné à l'égard de la petite fille. L'éducatrice a senti comme un voile qui se déchirait lorsqu'il a prononcé la phrase suivante : « *C'est vraiment un salaud car même moi qui ne suis pas son père, je ne ferais pas une chose pareille*. Elle se rappelle très bien du doute qui l'a saisie face à un tel énoncé pervers, qui tente d'installer un rapport de connivence forcée, et qui oblige à prendre la responsabilité d'une interprétation qui la dénonce, sans aucune assurance. Elle se souvient très bien s'être dit : « oh non, pas encore ça ! ». L'éducatrice et la psychologue n'ont pas revu cet homme après cette première rencontre, ce qui a contribué à enfouir cette phrase dans leur mémoire.

Le troisième exemple est le cas d'une petite fille qui était dans un état de profonde tristesse et dans un sentiment d'abattement. Venant du Rwanda, elle avait été adoptée par un grandoncle et une grand-tante, qui ne connaissaient cependant pas ses parents. L'homme – qui était aussi originaire du Rwanda – avait été collaborateur d'ambassade et semblait très lettré et apprécié. Il niait toute maltraitance et toute difficulté avec l'enfant. Un jour, l'éducatrice en charge du suivi de la mesure s'est rendue au domicile familial. Alors qu'elle faisait part de ses inquiétudes au père adoptif – l'école ayant rapporté que la fillette pleurait régulièrement –, l'homme est entré dans un violent accès de colère. Il a alors saisi l'enfant par le bras et l'a propulsée à travers la pièce dans les jambes de l'éducatrice en déclarant « Il y en a assez, c'est insupportable. Emmenez-la si c'est comme cela. Si vous la voulez, prenez-là! ».

L'éducatrice a ensuite eu toutes les peines du monde à relater cet événement et 2 réunions de travail ont été nécessaires au niveau de l'équipe pour aboutir à la demande d'une ordonnance de placement provisoire. Celle-ci n'a pas été suivie d'effets puisque l'avocate des parents – qui était particulièrement zélée et efficace – a déposé un recours en référé dans l'après-midi suivant la demande. Le placement n'aura lieu que plusieurs mois après.

L'implacable correspondance logique cliniquement fondée entre ce qui est entraperçu au moment de la fulgurance fugitive et ce qui sera découvert ensuite

Tout se passe comme si l'intervenant rencontrait dans ces moments clés quelque chose d'extrêmement difficile à situer, qui se place hors du champ du discours, mais qui indique le mode relationnel auquel l'enfant a à faire, et que cet intervenant approche alors dans ce moment de la relation. De manière fugitive et incidente, il peut se sentir lui-même en position d'objet, comme l'enfant victime de mauvais traitements pour lequel il intervient dans ce moment. La correspondance logique et clinique entre ce moment et ce qui se découvrira ensuite est extrêmement importante, même si elle se donne sous une forme ténue : on retrouve toujours des traces de ce qui se dévoilera plus tard dans ces moments-là. Elle convoque à un devoir qui est – pour le management – de ménager les conditions d'échanges suffisamment ouvertes pour pouvoir élaborer dans les équipes ces choses incertaines « douteuses », inquiétantes, qui peuvent être des indices très importants.

La mise de côté de ces éléments fugitifs

Même s'ils sont évoqués factuellement, l'intervenant lui-même ne sait pas quel statut leur donner. Les collègues qui ont participé aux travaux de ce groupe de travail ont eu l'occasion de redonner une place à ces éléments, ce qui n'avait – pour diverses raisons – pas été possible immédiatement après le moment-clé : souvent, ils restent comme isolés, détachés du travail, tant ils apparaissent incertains, voire l'objet d'une vague honte car on craint qu'ils soient des projections, ou bien oubliés.

Comment aller au-delà du constat ?

Le moment-clé – qui correspond à une rencontre avec un « réel » – apparaît central. Ce « réel » a une double acception. Dans le sens commun, il s'agit de ce qui pèse, ce qui résiste, ce qui est opaque, ce qui fait buter. Au sens lacanien du terme, le réel est la part qui excède la parole et les possibilités du langage. L'insuffisance foncière de la parole se révèle par ce biais, ce qui fait qu'une telle expérience ne laisse pas indemne celui ou celle qui la vit. Le sujet vacille dans son arrimage au discours, à la parole, à la pensée, et sur ses assises symboliques. Dans certains cas, une telle situation peut conduire à un certain effondrement subjectif, comme ce que vivent les victimes d'attentats par exemple. Dès lors, les cellules psychologiques sont importantes car elles permettent de reprendre pied comme sujet dans quelque chose qui a été dévastateur du point de vue des assises symboliques de la personne concernée.

lci, j'entends le réel dans son sens lacanien : il s'agit de l'innommable, de « l'impossible à dire », du hors sens, de l' « expulsé du sens » ; c'est également « l'antinomie de la vraisemblance ». Dans le cadre de l'affaire de pédophilie d'Angers, les voisins n'avaient rien suspecté. Le cas d'un prêtre de la communauté religieuse des béatitudes condamné pour des actes pédophiles est également saisissant. En effet, ce sont ses collègues qui l'ont défendu le plus car ils considéraient que les faits qui lui étaient reprochés tenaient de l'impensable. Le déni provient largement de l'incrédulité.

Le surgissement du réel relève de l'antiréférenciel : il ne se prévoit pas, il ne s'anticipe pas, il ne se décrit pas dans un rapport d'extériorité objective, il se rencontre toujours subjectivement. C'est pourquoi il est difficile de le partager. Ce réel – interne et intime – est

généralement à la fois certain et énigmatique. Il inspire de l'horreur, du dégoût, mais la personne qui a ces sentiments ne sait pas vraiment pourquoi.

L'éducatrice qui a vu une petite fille d'origine rwandaise lui être propulsée dans les jambes, lorsqu'elle a été obligée de détacher l'enfant (qui s'était accrochée à elle), en a été retournée car elle a eu le sentiment d'abandonner la fillette. Il s'avère qu'elle a développé un zona à l'endroit même où l'enfant l'a saisie. Elle s'inscrivait dans une grande retenue pour parler de cet événement car elle avait peur que ses propos ne donnent lieu à un dévoilement qui la concernait intimement, jusque dans une partie de son corps. Au-delà du côté fascinant de cette histoire, il convient de retenir combien le fait d'être affecté peut conduire à la difficulté d'avoir à mener quelque chose dans le travail même. Le management se doit dans ce type de situations d'inclure cette part de réalité vécue dans sa manière de penser les échanges de travail, et de laisser aux personnes concernées le temps de l'élaboration. Dans le cadre du groupe de travail, cette affaire a mobilisé 3 séances avant que l'éducatrice ne puisse raconter cet épisode.

Ce réel interne, ce ressenti intime est celui d'une jouissance obscène, hors-la-loi, déviante, hors limite, pathologique, dont nous ne voulons pas, mais qui se révèle alors plus proche que nous le pensions : l'interdit borde ce dont il sépare. Cette jouissance touche au cœur même du lien humain car franchit là les interdits les plus fondamentaux qui sont outrepassés dans ces situations. C'est d'autant plus fort que nous sommes construits intimement sur le refus de ces choses-là. Ce refus est toujours actif et vivant, en même temps que les choses qui sont refusées. Chacun dans ces situations est ainsi confronté à la part d'ombre qui lui est propre. Le fait que nous sommes construits à la manière d'un oxymore se dévoile, ce qui n'est pas une expérience facile à vivre. L'oxymore est cette figure de style qui caractérise le fait que 2 choses contraires s'articulent et voisinent.

Dans les rencontres que j'ai pu évoquer, la loi humaine – qui peut par exemple faire référence à l'interdit de l'inceste (au sens large du terme) – est tout à fait dévastée, ce qui nous confronte à une forme de fragilité de la loi. On sait que dans certaines situations sociales, des gens « bien sous tous rapports » basculent du côté de la sauvagerie de manière inexplicable. Le documentaire de Patrick Rotman sur la guerre d'Algérie permet de bien comprendre ce phénomène.

Nous pouvons nous demander si ce qui surgit dans ces situations de rencontre avec certaines personnes dans le cas du travail suscite une forme de résonance intime, de résonnance subjective, c'est-à-dire que cette part d'obscénité éveille en nous une jouissance dont nous ne voulons pas. C'est ce qui est arrivé à une éducatrice travaillant dans une institution de protection de l'enfance. Lors d'un groupe d'analyse pratique que j'ai animé récemment, elle racontait qu'elle avait surpris 3 jours auparavant 2 enfants s'adonnant à des jeux sexuels dans leur lit. Elle était intervenue et en les interrogeant, elle s'était rendu compte que des faits graves et réguliers impliquaient leurs fratries depuis plus de 2 ans. Elle témoignait qu'elle était rentrée chez elle en éprouvant un sentiment de grand malaise, de colère et d'horreur et qu'elle imaginait des choses. Elle se demandait si elle devait réévoquer ce sujet avec les 2 enfants car elle avait le sentiment d'induire des choses. C'est un peu comme si le sentiment d'être soi-même coupable prévalait alors.

La confrontation avec ces actes graves aboutit à une situation de grande tension pour les personnes concernées. En effet, une résonance subjective d'un côté et d'un autre côté à un refus, à un vœu de se détourner des faits qui se font jour.

Pour analyser ce type de situations, nous pouvons bien sûr nous tourner vers le savoir provenant de différentes disciplines : la psychiatrie, la psychanalyse, la psychologie, l'analyse des stades de développement (l'archaïque, le prégénital, le préoeudipien), la psychopatologie,

Par exemple, la mère d'*Axelle* peut être vue comme présentant un trouble de la personnalité majeur de type psychotique, qui donne lieu à une relation d'objet se caractérisant par une

indifférenciation subjective. Mais nous risquons fort, si nous nous en tenons qu'à ces savoirs, malgré leur utilité, de ne trouver que ce que nous savons déjà.

Les membres du réseau de pédophilie connaissaient d'ailleurs les travailleurs sociaux depuis 2 générations. Ils avaient donc une certaine expérience de leur discours et de leur savoir, et savaient s'y ajuster pour pérenniser la dissimulation de leurs pratiques.

Il faut en revenir au choc, qui se caractérise par le fait que ce que nous croyions impossible s'est révélé possible. Si de tels actes sont devenus possibles, ils peuvent de nouveau arriver, c'est que c'est toujours possible. Dans ce cas, ils peuvent être considérés comme étant constitutifs de l'humain : l'inhumain est humain. Dès lors, la manière d'aborder les choses va être déterminante car elles touchent aux tréfonds mêmes de la constitution subjective de chacun et de la socialité humaine.

En toute logique, si nous refusons que ces actes soient constitutifs de l'humain, nous devenons de fait inhumains, puisque l'inhumain est humain..

Ce type de situations nous pousse à repenser à ce qui est la matière même de notre travail. La raison de la protection de l'enfance est évidemment la protection de l'état de l'enfance face notamment à des situations de danger ou de maltraitance. Mais l'objet concret, la matière même de la protection de l'enfance, est cette part d'obscénité ou de jouissance qui est en excès, hors limite, déviante et souvent dévastatrice. C'est un objet qui nous répugne. En effet, c'est un objet impensable auquel l'on ne veut pas penser, un objet innommable que l'on ne veut pas nommer et c'est un objet insu dont on ne veut rien savoir. C'est un objet qui fait fuir, ce que nous avons pu mesurer dans ce travail de recherche.

Dès lors, comment aborder les choses pour tenter d'inclure cette dimension et en accepter la dimension centrale ?

Sans doute là que ce que j'ai appelé la résonnance subjective ne doit pas être considérée comme un problème, mais comme un chemin qui ne relève pas simplement des modes de traitement qui est celui des risques psychosociaux. Elle est incluse dans le travail, qui doit donner les conditions d'échanges qui intègrent la possibilité d'en parler pour l'élaborer. De même, les professionnels confrontés à des situations graves ne doivent pas rester sur le clivage entre le côté professionnel et le côté personnel. La personne dispose de sa propre subjectivité, qui doit être vue comme le lieu de passage d'un mode de jouissance rencontrée de manière incidente mais réelle, dans les relations de travail avec les personnes concernées. Le fait de donner une place à ces choses vécues revient à les considérer comme un indice précieux, à consentir au fait que le chemin logique d'accès au problème extérieur- celui qui est à identifier pour protéger l'enfant- passe aussi par la possibilité d'exprimer ce qui a été suscité à l'intérieur. Pour ce faire, le management ne doit pas en rester à une position normative, mais encourager avec respect et bienveillance l'élaboration difficile de ces choses-là, comme un des chemins pour entrapercevoir le problème à traiter pour aider l'enfant..

Car cet « objet impensable » n'est pas donné ; il se construit dans les lieux et les moments de travail, dans les échanges, d'autant mieux que cela est encouragé par une légitimation institutionnelle, qui n'en reste pas à une parole fonctionnelle. La parole encouragée dans le travail doit aller au-delà de son caractère descriptif ou informatif. Il s'agit de promouvoir la possibilité d'un dire dans lequel peut s'inclure cette part de réel qu'on a rencontré, qui suscite malaise ou répulsion, mais qui est si importante à reconnaître pour aider l'enfant. Il s'agit de s'appuyer ainsi sur une orientation de travail et sur une éthique qui inclue la prise en compte de ce réel de l'humain, mais il n'existe pas à proprement parler de techniques méthodologiques pour cela. C'est d'abord une orientation de travail.

La mise en œuvre patiente dans un appareil institutionnel d'une culture de travail permettant l'éclosion de la parole doit être soutenue. Elle passe par des échanges à plusieurs en équipe de travail. Dans ce cadre, il est important d'accepter que les choses auxquelles nous pouvons être confrontés ne sont pas soutenables seuls. Il convient également de dissocier ce qui relève de la rencontre des professionnels avec les enfants et les parents et ce qui a trait aux dispositifs de travail établis par l'encadrement, qui sont de sa responsabilité. Mais selon ce que le management va promouvoir, il va encourager les membres de l'équipe ou il va les inciter à se taire. Dans cette seconde hypothèse, le travail serait bien entendu appauvri.

D'un point de vue relationnel, le rôle du management consiste à encourager l'engagement dans ce que j'appellerai la contingence de la rencontre. En d'autres termes, il s'agit de permettre aux intervenants d'être attentifs aux éléments qui n'ont pas d'importance. En effet, toutes les choses dont je vous ai parlé surgissent de manière fugitive dans l'incongru, le bizarre, l'anodin. Il s'agit donc d'encourager une manière de rencontrer qui ne se trouve pas dans le rapport d'efficacité immédiat. Si la rencontre est trop corsetée de toute une série d'objectifs et d'items à renseigner, l'attention de l'intervenant sera accaparée et fixée sur les réponses à donner, sans laisser l'espace à ce qui peut surgir sous forme d'une question qui peut être féconde. De même l'engagement dans la relation doit également être encouragé, ce qui suppose de ne pas trop redouter d'être affecté. C'est par là, parce qu'on est un peu pris, que lorsque l'on arrive à se déprendre on peut alors apprendre vraiment quelque chose. Si une ligne directrice et des objectifs apparaissent nécessaires, les intervenants doivent bénéficier d'une latitude dans la relation qu'ils engagent avec leurs interlocuteurs. Le mouvement transférentiel est la condition logique qui permet de créer un espace où les choses relevant de la jouissance familiale intime et les exigences du lien social peuvent se dialectiser.

Tout cela sert ce que j'appelle un travail de « n'homination ». L'appareil de protection de l'enfance peut être envisagé comme un lieu d'humanisation, à la condition qu'il soit possible d'inventer un dire qui va faire date, qui nomme le réel à reconnaître et qui est à porter dans tous les lieux (y compris dans un rapport ou dans une audience). Dans le groupe de travail que je vous ai présenté, nous résumions ce principe par la formule « dire, nommer, faire entendre ». C'est par exemple la possibilité de pouvoir nommer la présence d'un soupçon d'inceste sans être enfermé par le fait que cette forme d'incrimination ait une efficacité judiciaire ou en matière de protection. Ici, l'un des enjeux consiste à permettre aux intervenants d'inventer un dire qui pourra être porté auprès des gens auxquels ils seront confrontés. Pour ce faire, il est nécessaire de sortir de la sidération et de ne pas être enfermé dans une obligation d'avoir une certitude à énoncer. La parole à « n'hommer » réside peut-être dans le fait d'avoir pu formuler une question orientée, car le réel est toujours source d'interrogation.

La confiance au sein d'une équipe est fondamentale, mais il est nécessaire d'avoir à l'esprit qu'elle se construit. De ce point de vue, l'interdisciplinarité n'est pas forcément une garantie et la mobilité n'est pas nécessairement une vertu. En effet, la confiance découle d'une expérience et elle ne se décrète pas.

A mon avis, il convient d'être très prudent et attentif à l'égard des formalisations (à savoir les procédures et les protocoles). Si elles peuvent avoir leur importance, elles peuvent aussi contribuer à maintenir l'ignorance et à détourner de l'invention subjective l'intervenant (qui peut être réduit à un rôle d'exécutant).

La question de la responsabilité subjective ne peut être réouverte que par la possibilité d'une invention subjective dans laquelle l'intervenant s'engage.

Je terminerai mon exposé en citant une phrase d'Albert Camus : « *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* ».

Laurent SOCHARD

Merci Monsieur Leblanc. Cette intervention sera à n'en pas douter utile au travail des ateliers. A titre personnel, j'ai été assez frappé par l'histoire de cette éducatrice chez qui s'est développé un zona à l'endroit où la petite fille s'était agrippée à elle. Ce midi, nous discutions à table du référentiel de la bonne distance, qui est un concept très platonicien.

Jean-Pierre LEBLANC

Le réel, c'est la chose dont on n'a pas idée... .

Laurent SOCHARD

Dans sa vertu de la prudence, Aristote écrivait que la prudence n'existe pas. Elle n'existe en fait que parce qu'elle est pratiquée par le *phronimos* (l'homme prudent). L'histoire que vous avez évoquée renvoie selon moi à la notion d'implication – distanciation, que nous avions notamment eu l'occasion d'évoquer lors d'un séminaire sur l'attachement.

Jean-Pierre LEBLANC

C'est une illusion sans avenir. J'insiste sur le fait que la construction de cet objet dont j'ai parlé relève aussi de la responsabilité des managers à travers ce qu'ils permettent ou pas.

De la salle

Le moment-clé a-t-il – comme je le pense – un lien avec la notion d'inquiétante étrangeté ? Par ailleurs, comment l'intervenant peut-il faire la différence entre des moments d'intuition et des instants de projection – introjection ?

Jean-Pierre LEBLANC

Vous avez raison au sujet de l'inquiétante étrangeté. La crainte de la projection est très importante. J'en veux pour preuve le fait que l'éducatrice que j'ai citée tout à l'heure a préféré ne pas parler de peur d'induire.

Les équipes de travail doivent adopter un fonctionnement basé sur le respect et humainement orienté.

Je me souviens d'une femme à qui tous les enfants avaient été retirés mais qui paraissait extrêmement intelligente. A chaque fois que je la recevais, je ressentais une pointe de culpabilité car elle tenait un réquisitoire haineux mais construit et raisonné, un discours finalement paranoïaque et très efficace. C'est en partageant ce sentiment en équipe de travail que je me suis rendu compte que l'éducatrice était quelque peu terrorisée par cette femme. Je me suis alors forgé la conviction que ce malaise était également ressenti par ses enfants, alors que j'avais auparavant l'impression que le sentiment que j'éprouvais m'appartenait entièrement. Cet exemple prouve bien que les échanges entre membres d'une même équipe peuvent permettre de discerner certains éléments et de construire collectivement un objet.

Laurent SOCHARD

J'en déduis que le cadre a la responsabilité de normer ce qu'il est possible – ou souhaitable – de faire ou dire au sein d'une équipe.

Jean-Pierre LEBLANC

Le cadre doit aussi faire en sorte de concilier les impératifs de l'institution et le temps d'élaboration. Sa responsabilité est de supporter les éventuels écarts et d'accepter que des choses soient énoncées sans qu'elles soient immédiatement exploitées. Certaines institutions – qu'elles soient publiques ou privées – ont trop tendance à écraser l'espace du dire, ce qui pousse les personnes à se taire ou à se cantonner à des évidences.

De la salle

Je suis curieuse de savoir quelles ont été les suites de votre groupe de travail. Les professionnels qui ressentaient une grande culpabilité ont-ils pu s'en départir? De même, votre travail a-t-il engendré des évolutions de pratiques professionnelles au niveau du département du Maine-et-Loire?

Jean-Pierre LEBLANC

Je ne suis pas certain que le travail mené par ce groupe ait eu une grande résonance à l'extérieur du service qu'il a concerné, hormis lorsqu'il est évoqué lors d'événements tels que celui-ci. La parole doit être ancrée dans le cœur des dispositifs de travail (dans les réunions de synthèse et d'évaluation notamment). A mon avis, les processus de recrutement doivent veiller à intégrer des personnes qui n'ont pas une vision du management trop protocolisée ou procédurée.

De la salle

Je travaille au sein d'un conseil général et j'ai été très contente d'entendre vos propos. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser aux méthodes de *case work*, qui ont été définies il y a plusieurs années déjà. Elles mettent l'accent sur la nécessité de prendre le temps de discuter avec les familles et de prendre le temps d'évaluer les situations. J'estime que nous ne sommes pas assez dans cette logique aujourd'hui.

Par ailleurs, j'ai moi aussi été confrontée à une situation où la femme à qui nous avions affaire jouissait d'une bonne présentation. Elle s'est tournée vers le défenseur des droits. Or, il apparaît que celui-ci a tendance à ne se baser que sur des éléments factuels et a donc tendance à remettre systématiquement en cause le ressenti que les professionnels peuvent avoir. Pour moi, ce besoin permanent d'explications présente un véritable danger.

Jean-Pierre LEBLANC

Votre rappel est opportun. Si j'ai pu me montrer caricatural à certains moments, c'était pour insister sur la responsabilité de l'encadrement en matière d'aide à l'élaboration.

J'interviens dans différents domaines (le milieu hospitalier et la protection de l'enfance notamment) et je pense en effet que la nécessité de fonder les évaluations sur des explications objectivement irréfutables me semble participer d'un mouvement de fond. A titre d'exemple, des médecins de CHU se plaignent de devoir renseigner de plus en plus de grilles dans une logique binaire. Lorsque ces données sont rentrées dans des ordinateurs, elles ressortent sous forme de normes ou de statistiques. La responsabilité subjectivement portée a en effet tendance à susciter de la méfiance.

De la salle

Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfant : où en sommes-nous ? Angers – 3 et 4 octobre 2013

Dans un autre contexte, nous évoquions les espaces transitionnels chez l'enfant et nous insistions sur leur importance pour les professionnels, et *a fortiori* pour les travailleurs sociaux.

Jean-Pierre LEBLANC

Ces espaces restent à l'intérieur de l'institution, même s'ils lui semblent quelque peu extérieurs.

Laurent SOCHARD

Dans les pochettes qui vous ont été remises figure la liste des participants aux différents ateliers. Nous nous sommes fondés sur vos 2 premiers souhaits pour la constituer. Nous vous demandons de respecter ces choix afin que les ateliers soient équilibrés.

JOURNEE DU 4 OCTOBRE

Quand l'institution est elle-même maltraitante... Propos sur une violence institutionnelle

Laurent SOCHARD

Traditionnellement, nous faisons en sorte que nos séminaires comprennent une intervention en contrepoint. Cette année, nous avons demandé à Jacques Pain de venir nous parler de la violence institutionnelle¹. Il se situe dans le courant de la pédagogie institutionnelle, qui est très articulé autour de la pratique. Ses travaux dans le domaine scolaire sont très connus.

Jacques PAIN

Professeur émérite de sciences de l'éducation à l'université Paris X – Nanterre

Bonjour et merci de m'accueillir. J'ai proposé d'assister à l'ensemble du séminaire, notamment pour pouvoir m'imprégner des interventions plénières d'hier et des travaux de l'atelier sur l'accompagnement et l'étayage des équipes. En effet l'immersion représente une constante de la pratique de l'institutionnel, dans son interface « analyse institutionnelle ». Ce que je vais donc avancer là est une réflexion motivée par ces deux jours.

Je me suis inscrit dans le mouvement de la pédagogie institutionnelle dans les années 1960, après ma rencontre avec Fernand Oury, dont la famille demeurait à un kilomètre de l'université de Nanterre (souvenons-nous qu'elle fut alors l'un des creusets du mouvement de mai 1968). A la fin de l'ouvrage « Vers une pédagogie institutionnelle », le premier livre de Fernand Oury et Aïda Vasquez paru chez Maspéro², l'adresse « Rue des Champs Philippe, La Garenne Colombes » était indiquée. Je m'y suis rendu à peine la lecture terminée, emporté par l'intérêt politique de cette pédagogie du collectif. Jean Oury, psychiatre, était pour sa part installé à La Borde mais il revenait régulièrement à la maison familiale, au rezde-chaussée de laquelle son frère Fernand avait stocké entre 2 000 et 3 000 textes libres et de nombreux autres documents. Là s'opérait la mutation et la prolongement de la pédagogie Freinet en pédagogie institutionnelle. L'ensemble de ces trésors de la pratique a permis d'écrire de nombreux ouvrages, qui ont tous été édités chez Maspero, puis chez Matrice. Je les ai en effet repris aux éditions Matrice, que nous avons créées en 1984. Sans publicité, nous parvenons depuis lors à vendre 1 000 à 2 000 livres de pédagogie institutionnelle par an à des praticiens, des théoriciens, des curieux, aujourd'hui encore.

Lorsque j'ai fait sa connaissance, Fernand Oury était à la confluence d'un certain nombre de groupes de recherche de terrain, dans lesquels Félix Guatarri était très présent. La mouvance soixante-huitarde permettait un appareillage de relations entre des psychologues, des psychiatres mais aussi des travailleurs sociaux, des ouvriers, qui était à lui seul le reflet d'une société avancée. Il faut comprendre cela pour en saisir la force : la pédagogie institutionnelle est un choix de socété du sujet en collectif. A la toute fin de cette décennie, je débutais l'écriture de « *Chroniques de l'école caserne* », qui fit un succés d'époque. Il y a 40 ans ! Lors d'un récent colloque qui se tenait à Rouen, nous étions entre experts assez unanimes sur le fait que l'école n'a pas foncièrement évolué durant toutes ces années. Elle est plutôt catatonique, d'ailleurs, l'école française !

¹ Cf le site jacques-pain.fr

² Tous les classiques de la pédagogie institutionnelle sont disponibles aux éditions Champ social-Matrice, http://www.champsocial.com/

Grâce à Félix Guattarri³, je me suis très vite attaché au concept de transversalité, à la « transposition ». Avec d'autres praticiens, des éducateurs et des enseignants spécialisés, nous sommes passés de l'école dans le champ du travail social, par l'intermédiaire de l'Éducation Surveillée – l'actuelle Protection Judiciaire de la Jeunessse, dans des foyers et des internats de placement notamment.

Loin de la penser comme une doctrine, nous voyions alors la pédagogie institutionnelle comme une série d'équations Théorie-Pratique qu'il convenait de remanier sur et par le terrain. J'ai ainsi suivi pendant 14 ans une maison d'enfants située dans les Ardennes belges, et nous en avons tiré un livre, de cette expérience : « Placés vous avez dit ? ». Entre les articles regroupés en ouvrages, les livres et les « classiques de la PI (Pédagogie Institutionnelle) » auxquels j'ai collaboré, je compte pas mal de publications à mon actif. Ecrire est une dimension inédite de la théorisation qui sollicite l'inconscient et donc met à maturation « en cache » les concepts. Les « PI » : Je préciserai encore que nous ne faisons pas vraiment de différence entre la pédagogie institutionnelle, la psychothérapie institutionnelle et l'analyse institutionnelle (car l'objet de travail, l'institution, est identifié dans les mêmes termes, et les protocoles de travail sont dans la proximité interdisciplinaire).

A partir de 1982, j'ai proposé à Nanterre de tenir un cours sur les violences dans le champ éducatif, malgré la résistance massive de mes collègues de l'université de Nanterre (qui considéraient que de tels enseignements contribueraient en somme à donner le mauvais exemple). Les réponses à la violence, aux violences, bien sûr, étaient dans « l'institutionnel ». Au début des années 1990, nous avons créé au niveau de l'université le secteur de recherches « *Crise*, école, terrain sensible », qui continue de proposer des enseignements et des formations et concentre surtout un public des banlieues urbaines. Une pédagogie de crise pour les terrains sensibles ?

La violence est installée au cœur de l'institution et cette dernière - dans le meilleur des cas - métabolise la violence. L'institution est première. Avant de nous occuper des personnes et de leurs problèmes, par respect éthique nous analysons ce qui relève de leur environnement de vie, de leurs relations et de la conjoncture. Nous partons de l'idée que l'institution permet - ou non - d'établir ce que Jean Oury nomme « la rencontre » humaine. Dans ce cadre, la violence est l'impossibilité de la rencontre, la violence est le chemin qui s'y substitue. Pointons le triptyque composé de l'institution, de la violence et de l'intervention, il est fondamental au quotidien. Comment possibiliser la rencontre humaine et l'institutionnaliser? A titre personnel, j'ai mené de nombreuses expériences scolaires ou sociales au niveau de terrains difficiles. Aussi, j'en ai une vision assez large. J'ai par exemple suivi des écoles pendant plusieurs années avec des équipes au complet, ce qui nous a permis, toujours en collectif, de transformer la vie des gens, des quartiers et des jeunes auxquels nous étions associés. Retrouvez le désir et tout change!

La culture libérale actuelle est basée sur une efficacité limitée à court-terme, ce qui rend les institutions frileuses et « totalitaires » (comme les épinglait Erving Goffman). Une institution totale dicte – de façon directe ou indirecte – notre vie quotidienne et nous avons du mal à nous en extraire en pleine autonomie. Goffman, pour écrire son ouvrage « *Asiles* », a passé 2 ans à l'hôpital Sainte-Elizabeth, aux États Unis, en se faisant passer pour un patient. Il a ainsi pu procéder à une « analyse interne », en prise directe de la vie « patiente ». C 'est ça l'analyse institutionnelle.

I. L'institution, notion centrale

A la demande d'un petit éditeur, j'ai construit une plaquette de 50 pages sur la violence institutionnelle. Celle-ci débute par l'idée selon laquelle les institutions sont les laboratoires

-

³ cf Wikipédia

sociaux actuels. Elles permettent de travailler des équations de vie, d'en voir les effets et d'apprendre. Nous assistons à un éclatement et à une distribution littéralement institutionnelle des relations entre la famille, l'école et la rue. Nous sommes aujourd'hui dans un monde multiple, comme le revendiquait un colloque international auquel j'ai assisté il y a quelques années au Mexique, à Monterey. Lui-même à deux pas de la violence du narcotrafic et protégé par l'armée, ce colloque s'obstinait à rêver l'éducation . Paradoxes! La grande misère côtoie la grande richesse, et le nombre de migrants « nécessiteux » est de plus en plus important. En 2050, une personne sur 2 vivant en France ne devrait pas être originaire du pays selon une statistique publiée. Dans le même ordre d'idées, le sociologue américain Mike Davis⁴ prédit que 50 % de la population mondiale vivrait dans un ghetto en 2050. J'ai eu l'occasion de visiter à Bangkok un ghetto d'environ 50 000 habitants, une ruche hallucinante et effrayante. Les institutions que nous représentons doivent avoir à l'esprit que les populations avec lesquelles nous sommes en contact et nous vivons sont en voie de paupérisation.sélective. Et elles le savent!

Il faut cesser de prétendre éradiquer la violence à tout prix. Laissons la magie. Il est possible au mieux de la métaboliser et de la transformer, mais il faut accepter qu'un monde sans violence ne puisse pas exister. Au contraire, il apparaît que la violence a eu tendance à s'industrialiser, à se globaliser, à se systémiser. En outre, elle touche l'ensemble de l'appareil de pensée humain, ce qui n'était pas le cas il y a 40 ou 50 ans.

J'ai participé à l'analyse des émeutes du Chaudron, à La Réunion, ici mais aussi sur place (au début des années 1990). Il était saisissant de constater que les jeunes de ce quartier s'inspiraient mîmétiquement de ce qui se passait en Seine-Saint-Denis. Nous n'échappons pas à la violence, quel que soit l'endroit de la planète où nous vivons. La violence ne s'éradique pas, comme une maladie bien identifiée, mais ce n'est pas pour autant désespérant. De ce point de vue, les institutions sont des cellules de métabolisation de la violence, quand on leur prête soin. Elles négocient, organisent, nomment, classent la violence. La hiérarchie — qui joue un rôle central — doit être prise dans le collectif institutionnel, afin que la parole et l'analyse puissent circuler. Dans les années 1990, « autorisé », j'ai suivi de près la police, y compris sur le terrain. J'ai pu constater qu'aucune intervention importante ne se déroulait sans qu'un débriefing soit organisé postérieurement. Prenons en de la graine!

La notion de clinique institutionnelle est apparue dans un ouvrage que Ginette Michaud a publié en 1957. Elle partait du principe que cette clinique institutionnelle n'est pas que l'affaire du clinicien. Pour se soigner, l'institution doit soigner ses instances, sa parole, ses règles, la loi, ses structures, ses relations et ses rapports. Quand vous arrivez dans une institution (comme l'INSET), l'ambiance qui règne fournit des indications précieuses sur l'état d'esprit des personnes qui y vivent. Dans certains « établissements », ces institutions figées dans leur protocole, selon Tosquelles qui les dit donc « établies », le stress ressort très vite de cette ambiance. Et, oui, diriger est une aventure souvent en solitaire, comme je l'ai entendu dans vos groupes. Je reconnais que la solitude des cadres est une réalité, une « fonction » systémique. A titre personnel, je n'ai jamais été aussi seul que lorsque j'ai occupé des fonctions de directeur de service à l'université. C'est une ascèse, et un training !

En vous écoutant, je pensais à mes expériences d'intervenant « institutionnel ». J'ai ainsi vécu une expérience marquante d'analyse des pratiques d'un conseil général du centre de la France. Au moment où je suivais les services sociaux qui en dépendaient, il avait été décidé de retirer 2 enfants à leur mère – signalée de longue date – sans qu'elle en soit vraiment informée. Lorsqu'elle s'est rendu compte que ses enfants lui avaient été retirés, elle s'est rendue en coup de vent, par les sous sols, dans les locaux du conseil général. Elle a pris l'ascenseur et est alors rentrée dans l'un des bureaux du deuxième étage ; et elle a écrasé un énorme cendrier en verre sur le visage de l'assistante sociale qu'elle croyait responsable

_

⁴ cf Wikipédia

du placement de ses enfants. La victime est restée plus d'un mois à l'hôpital, et la femme a été incarcérée. Les journaux se sont évidemment emparés de l'histoire. Mais ce que je voulais pointer, c'est qu 'aucun membre de son service n'est venu rendre visite à l'assistante sociale à l'hôpital, ni ne l'a appelée ensuite chez elle. De même, les cadres du service n'ont pour la plupart pas souhaité participer à l'analyse de ces faits. Celle-ci a malgré tout permis de mettre en évidence un certain nombre de défaillances graves, de grands ratages relationnels et institutionnels, et une certaine fomentation par négligence de la violence . Après 3 ou 4 jours d'analyse, nous avons recu une injonction pour v mettre fin. Un des cadres supérieurs a démissionné, un autre a quitté le conseil général, mais aucune mesure structurante n'a vraiment été prise. Ce type de situations aurait bien entendu pu arriver dans d'autres institutions qu'un conseil général. Pour autant, j'ai vraiment été sidéré par le manque de professionnalisme qui a conduit à ces faits. Je pense qu'il s'agit d'un exemple criant de confusion entre les individus et l'institution. Ce que j'ai appelé les comportements de capture, c'est à dire le contrôle affectif clanique, avaient pris le dessus, et les relations commandaient l'institution. Alors inévitablement l'angoisse sollicite la prédation et fabrique des victimes, qui la concentrent. L'angoisse libre rend fou les institutions.

II. La dimension théorique

Il est très important de définir et mesurer les termes et les analyses que l'on déploie. Prenons l'exemple de la traduction comparative des faits de violence entre les langues. Entre 1990 et 1996, je m'intéressais à l'Europe – mais j'allais principalement et assidument en Allemagne et en Angleterre – pour comparer les effets de violence des systèmes scolaires de ces pays avec celui de la France. Je m'étais entouré d'experts, qui m'ont assez dérouté au départ de cette expérience. L'un d'eux m'a tout de suite signifié qu'il n'était pas possible de comparer les systèmes, anglais et français en particulier. Nous avons donc recherché des terrains d'enquête pendant plusieurs années dans ces différents pays. Comparer ? Il faut c'est sûr y aller avec précaution! Je ne trouvais par exemple pas de terme pour traduire le mot *bullying* (l'« effet taureau ») qui dans les pays anglo-saxons désigne la « violence à l'école ». En définitive, il s'agit de l'équivalent pour l'école du terme de *mobing*, qui est utilisé dans le domaine de l'entreprise⁵. Des actes tels que des bousculades, des croche-pieds ou des insultes, des attitudes discriminantes, relèvent du *bullying*. La violence « criminelle » est – elle - laissée à la police.

Pour qualifier les violences en milieu scolaire, la France a quant à elle distingué assez finement les différents actes, mais au prix d'un certain amalgame conceptuel dû à la généralisation et aux regroupements de tous ces faits. J'ai mis plus d'un an pour trouver une traduction au titre du livre de Dan Olweus (« Bullying at school : what we know, what we can do » 6). Après de longues discussions avec l'éditeur, celui-ci a choisi le titre « Violences et harcèlements entre élèves », ce qui ne me satisfaisait pas. Au sein de ces groupes de recherche d'experts constitués au niveau du Ministère de l'Education nationale, nous avions trouvé le terme de « malmenance » pour traduire bullying. En effet, il semblait judicieux de trouver un mot distinct de la maltraitance et de la violence. Ces 3 notions constituaient une échelle en 3 points, elles se distinguaient sur le plan du degré de gravité et d'intentionnalité. Pour moi – et je pense que la communauté de recherche l'a admis –, la « vraie » violence commence avec l'intention de détruire. Etymologiquement, le terme de violence vient du latin vis, qui désigne l'usage de la force (pas seulement physique d'ailleurs).

Jusque dans les années 1980 la violence n'était pas concevable à l'école. Dans les années 1990, il était encore très difficile d'obtenir qu'un recteur porte plainte à la place d'enseignants ou qu'il les pousse à ester en justice. La violence, comme le viol à l'époque, étaient fantasmatiquement attachés à la victime. Des phénomènes conçus comme impensables,

⁵ Je vous invite à consulter Marie-France Hirigoyen, et aussi Hans Leyman, qui lui a mis au point une échelle sur le harcèlement au travail.

⁶ Violences, harcélements et brutalités, Olweus Dan, ESF, 1999.

donc exclus de la raison pratique, ou banalisés, et « troubles ». Une victime, dans ce contexte, se sentait coupable !

La maltraitance est soumise à une échelle de gradualité et elle fait l'objet d'une distinction différentielle. Aussi, nous pouvons beaucoup plus facilement, en apparence, travailler sur cette thématique. Pour autant, nous devons en permanence remettre en question notre propre pensée pour éviter que nous nous laissions aller sur l'interprétation d'un geste, d'un dire, sur la lecture d'un dossier ou encore sur des constats de réassurance professionnelle. Le correctif est toujours le même : sans lieu de discussion des situations, sans étayage collectif de l'analyse, sans mesure conceptuelle, nous ne pouvons qu'être amenés à nous tromper à un moment ou à un autre. Nos comportements de sécurité nous poussent au plus court.

En outre, nous devons nous demander ce qui, dans l'institution, va matérialiser quoi qu'il arrive la fonction d'écoute collective. Quelle instance, quelles personnes, internes ou/et extérieures, vont l'attester. Le recours, c'est un joker vital.

III. Les cultures

Dans ce domaine, j'ai été frappé par des discussions sur l'excision par exemple. Violence institutionnelle ou culture ? Je me souviens notamment d'un débat très instructif (qui s'était tenu à la faculté de Nanterre), où une avocate maghrébine excisée était venue nous expliquer l'intérêt culturel de cette pratique. Même si je n'avais pas changé de position à la fin de ce débat, celui-ci avait été très enrichissant. Dans les pays qui pratiquent l'excision, un grand nombre de personnes considèrent que la remise en cause de cette coutume procède d'une vision colonialiste de l'Occident. Les « colonial studies », ces sociologies des cultures colonisées, peuvent, poussées à l'extrême en arriver là. La dialectique revient en force ! La clé c'est d'en sortir, de transcender le binaire, là dessus l'occident a tout faux.

Dans le même ordre d'idées, un « *Que sais-je ?* » présente l'inceste comme un rite de lien social. C'est à la fois décapant et déstabilisant. Mais : Attention être humain, de quelle société suis-je occupé à parler ?! Des choix s'imposent : nous faisons la société autant qu'elle nous fait. Tout et son contraire ne sont pas du même bateau, ni du même radeau.

Laurent SOCHARD

Boris Cyrulnik dans un petit ouvrage, paru en 1991 et réédité en 2010, intitulé « naissance du sens » avait parlé d'« *inceste heureux* »⁷. Ce sont des cas particuliers.

Jacques PAIN

Dans la maison d'enfants que j'ai suivie pendant 14 ans, des familles entières étaient « incestées », comme disait une éducatrice. J'ai ainsi pu rencontrer récemment une femme – aujourd'hui âgée de 48 ans – issue d'une fratrie de 5 enfants alors placés dans cette institution, dont Le père a été emprisonné pour avoir eu des relations sexuelles avec toutes ses filles. De sa prison il leur écrivait régulièrement des lettres et l'une d'entre elles n'a jamais voulu interrompre la correspondance avec lui. Le « staff » pensait qu'il fallait couper ce cordon, et nous le fîmes. La jeune fille affirmait qu'elle aimait son père et que leurs sentiments étaient réciproques. Comment décider ? C'est la santé mentale alors qui atteste de l'état des lieux.

Dolto et Fernand Oury se retrouvaient sur l'expression suivante : « *La normalité, oui. La normose, non* ». Ils affirmaient d'ailleurs souvent que l'école était gravement normosée. Car la transmission ne tient pas de l'injonction sous emprise.

⁷ Boris CYRULNIK, naissance du sens, Fayard, 1991.

IV. La violence

Comme je l'ai entendu hier, la violence est pour moi une forme, dans une gamme large, de réponse humaine. Mais il s'agit également d'un moyen pour se faire narcissiquement sa place. Dans la combinatoire inter-individuelle, la relation violente est binaire. L'un de mes amis psychanalystes avait intitulé l'un de ses articles « 1+1=3 » pour illustrer le fait qu'en institution, 2 n'existe pas. 2 c'est la violence affective duelle, agie d'une façon ou d'une autre. Hors l'institution s'initie toujours dans la séparation – la sépartition - de la relation confusionnelle binaire, dans la tierce instance de la règle et de la loi. Nous sommes toujours là « à cause de », « par », « pour », du tiers. C'est ce colloque par exemple qui nous convoque.

V. L'institutionnel

La pancarte « *Attention*, *être humain* » peut se substituer à tout un règlement intérieur. L'institution se sépare, se prépare, s'aménage, se construit. La pédagogie institutionnelle distingue 9 dimensions de parole, parmi lesquelles figurent les groupes de parole, les groupes de rencontre, ou encore les groupes de décision⁸. Ceux-ci ont des fonctions différentes et ne doivent pas être animés de la même manière. Ils ne touchent pas aux mêmes espaces psychiques ou mentaux. La parole est le cadastre de la vie quotidienne.

En dehors des clés pour l'aménagement de la parole, la dimension du différé – sur laquelle Françoise Dolto insistait souvent – est très importante. Les instances servent à différer les prises de parole. Différer, différence, c'est l'attente sécurisée, la voie du désir est ouverte, juste pour démarrer!

L'institution freine ou accélère les pathologies. J'avais dans un article essayé de distinguer plusieurs types d'institutions : celles qui sont « suffisamment bonnes », névrosées ou totalement « psychosées ». Comme nous pouvons malheureusement le constater depuis quelques années, aucune institution n'échappe aux cas de suicide, et ce à cause d'une oppression interne qui tient à l'étouffement ou à la rupture de la relation professionnelle institutionnalisée. Les institutions sont dangereuses, il est nécessaire de les brider en quelque sorte, de les contrôler avec une grande régularité.

Au sein du courant de la pédagogie institutionnelle, nous avions pris l'habitude de nous appeler « les champignons ». Les champignons reviennent là où ils étaient, si on ne leur fout pas en l'air leur environnement. Lorsque les champignons sont cueillis, il reste – invisible à l'oeil nu - le mycélium. C'est sous ce terme que Guattarri décrivait la notion de réseau : des rhizômes, du mycélium.

Laurent SOCHARD

Il y a quelques années, j'avais – dans le cadre des entretiens territoriaux de Strasbourg – assisté à un atelier sur la violence des usagers. Au fil du débat, plusieurs participants ont fait ressortir le fait que les travailleurs sociaux s'étaient en quelque sorte habitués à la violence. Une partie des dirigeants présents ont fini par soulever le fait qu'en tolérant cette violence des usagers, les travailleurs sociaux la permettaient. Dans leur conception, ils avaient donc tendance à remettre en cause le fait que la violence est constitutive du métier des travailleurs sociaux ou des professionnels qui travaillent dans le domaine éducatif. Je me suis alors permis de prendre la parole pour apporter un contrepoint. Selon moi, il ne faudrait pas que sur ce sujet de la violence des usagers, on oublie la production sociale et institutionnelle de la violence, car la violence est le produit d'une interaction.

⁸ Cf site jacques-pain.fr

Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfant : où en sommes-nous ? Angers – 3 et 4 octobre 2013

Jacques PAIN

Tout à fait. C'est toujours le mécanisme contre-projectif de diabolisation, qui permet de se déresponsabiliser : je n'y suis pour rien, ce n'est pas moi, c'est l'autre! Vieux comme le monde, relisons la Bible. Or l'institution lie de fait les usagers aux professionnels. La violence symbolique peut dans la quotidienneté du suivi professionnel se changer en violence imaginaire.

Laurent SOCHARD

Si les participants ont d'autres questions à vous poser, ils pourront le faire à l'issue de l'intervention de Monsieur Séraphin ou lors de la table-ronde qui se tiendra cet après-midi.

Maltraitance, données chiffrées : état des lieux et construction des statistiques

Gilles SERAPHIN

Directeur de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

Comme le laisse entendre le titre de mon intervention, celle-ci comprendra des chiffres. Pour autant, je m'attacherai principalement à aborder leur construction et leur interprétation.

Aujourd'hui en France, nous n'avons aucun chiffre global portant sur la notion de maltraitance. Nous disposons uniquement d'un certain nombre de données qui donnent une vision globale de la maltraitance lorsque nous les croisons. 2 difficultés principales incitent à la prudence : d'une part, celle qui est liée à la dénomination ; d'autre part, celle qui a trait au contexte.

Tout d'abord, nous pouvons nous interroger sur les actes ou les attitudes qui peuvent rentrer dans le spectre de la maltraitance. Selon les enquêtes, les lieux, les institutions et les professions, les définitions peuvent différer assez largement. Dans certaines enquêtes par exemple, la négligence n'est pas considérée comme une forme de maltraitance. Dans d'autres, nous pouvons être confrontés à une distinction entre les notions de négligence et de négligence lourde. Selon les définitions qu'elles prennent en compte, le périmètre de la maltraitance telle qu'elle est traitée peut varier plus ou moins fortement.

Une étude de *The Lancet* (un journal scientifique très célèbre) mettait en exergue le fait qu'environ 10 % des enfants seraient maltraités au niveau mondial. Ce pourcentage – qui paraît assez élevé – est souvent repris, notamment en France. Or, il faut savoir que cette étude prend une définition large de la maltraitance. Ainsi, un acte d'humiliation (le fait qu'un parent rabroue son enfant en public par exemple) est considéré comme de la maltraitance. En fonction de la définition de cette notion qui est retenue, le périmètre des études peut être plus ou moins large, ce qui fait apparaître des difficultés de comparaison.

En ce moment, nous essayons au niveau de l'ONED de mener une étude bibliographique sur la maltraitance à partir de publications francophones uniquement. Dans ce cadre, nous éprouvons des difficultés à cerner notre *corpus*. Du fait des différences de dénomination que nous rencontrons, nous faisons face à des difficultés d'extrapolation et de comparaison (dans l'espace et dans le temps).

La seconde difficulté est liée à la notion – fondamentale – de contexte (géographique, social, culturel, institutionnel). Dans un département, j'ai assisté à une discussion – entre un médecin légiste et un intervenant social – qui portait sur la gifle et sur la fessée. Le médecin légiste faisait valoir que ces actes relèvent de la maltraitance lourde. L'intervenant social mettait quant à lui en avant l'importance de l'état d'esprit et de l'objectif dans lesquels ces tapes étaient données. En définitive, il reliait l'acte en lui-même à l'intention et aux conséquences induites sur le plan du développement de l'enfant. En fonction du contexte – y compris institutionnel –, il est donc difficile de cerner la maltraitance. D'un département à l'autre, l'observation de la situation psychique des mineurs varie fortement. Ce phénomène est en très grande partie dû aux différences en matière d'offre de soins psychiques en fonction des départements.

Par ailleurs, nous sommes aussi confrontés à une problématique d'ordre temporel. En effet, toute observation qui date de plusieurs décennies peut difficilement constituer une source d'enseignement dans la situation actuelle. Pour ne citer qu'un exemple, les systèmes de repérage de situations de maltraitance ne sont plus les mêmes aujourd'hui que dans les années 1970.

Face à ces difficultés, il n'empêche que beaucoup d'enseignements ressortent des chiffres que nous avons pu collecter. Pour évaluer le dispositif de protection de l'enfance – qui fait chaque année l'objet d'un rapport au Gouvernement –, nous effectuons des estimations sur la base du croisement d'un certain nombre de données (celles issues de la protection judiciaire de l'enfance et de la DREES en particulier). A la fin de l'année 2010, 273 000 mineurs étaient suivis dans le cadre de dispositifs de protection de l'enfance. Contrairement à ce qui peut relever du ressenti de certains professionnels (qui a tendance à faire ressortir une primauté des interventions à domicile), les placements représentaient 47 % des mesures. Ce pourcentage est assez stable depuis le début des années 2000. Proportionnellement au nombre de mineurs, le nombre de placements a même augmenté. Le dispositif de protection de l'enfance a tendance à s'améliorer au fil des années.

D'après l'enquête « *Evénements de vie et de santé* » menée par la DREES en 2005-2006 auprès de 8 000 personnes âgées de 20 à 75 ans, 0,2 % des hommes et 2,5 % des femmes auraient vécu des violences sexuelles répétées durant leur enfance ou leur adolescence. Parmi cette population, seulement 8 % des hommes et 20 % des femmes ont été pris en charge par les services de protection de l'enfance. Les analyses plus fines réalisées dans le cadre de cette enquête montrent que la prise en charge est largement plus importante pour les classes d'âge les plus jeunes.

La première enquête ELAP (étude longitudinale sur les adolescents placés) — qui a été soutenue par l'INED — a été menée sur 809 enfants placés. Elle mettait en évidence le fait que 45 % des personnes de cet échantillon déclaraient avoir subi des actes de maltraitance. Pour un quart d'entre eux, ces problèmes n'étaient pas connus au moment de la prononciation de la mesure. Cette enquête montre bien que le repérage doit être actif tout au long du suivi et de la prise en charge des enfants. En effet, c'est souvent cette dernière qui permet le repérage de situations de maltraitance. Il ressort également que le repérage en cours de mesure permet d'apporter une meilleure attention pour les autres membres de la fratrie. Cette enquête montre par ailleurs que les dispositifs de repérage doivent prendre en compte le sexe des enfants, notamment parce que les garçons semblent beaucoup plus facilement déclarer des faits de maltraitance lorsqu'ils sont jeunes. Ensuite, ils semblent davantage s'exprimer par le biais de comportements. Ce sont d'ailleurs ceux-ci qui ont tendance à conduire à un placement.

A la fin de l'année 2012, l'ONED a publié une étude sur les enfants exposés aux violences conjugales (qui est d'ailleurs disponible sur notre site internet). Il y a quelques décennies, il était fréquent d'entendre que même si un homme frappait sa femme, il était malgré tout un bon père de famille. Toutes les enquêtes montrent que ce discours n'est et n'était pas entendable, pour 2 raisons : d'une part, les enfants peuvent eux-mêmes être battus par leur père ; d'autre part, le fait d'être exposé à des violences conjugales constitue une atteinte au développement psychique des enfants, ce qui constitue en soi une forme de maltraitance. Plusieurs enquêtes ont mis en évidence le fait que les violences conjugales répondent à une certaine temporalité. Ainsi, 10 % des situations relevées au 39 19 (le numéro de Violences conjugales info) concernent des femmes enceintes. Il apparaît donc nécessaire d'accentuer les dispositifs de repérage sur ce type de moments-clés.

Malgré toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés pour la construction – et l'interprétation de données chiffrées sur la maltraitance –, nous pouvons mieux repérer et analyser les phénomènes que par le passé. De plus, il est davantage possible de faire ressortir des pistes d'amélioration des dispositifs en vigueur.

La loi du 5 mars 2007 a donné l'obligation aux services de l'ASE de l'ensemble des départements de remonter un certain nombre de données sur la population suivie aussi bien à l'ODPE (l'observatoire départemental de la protection de l'enfance) qu'à l'ONED. Le décret du 28 février 2011 fixe les modalités de remontée, ainsi que les variables d'application. Malgré son apport par rapport à un précédent décret de 2008, il génère toujours des

difficultés. Pour autant, le dispositif de remontée se construit et présente un certain nombre d'avantages :

- Il s'agit d'un dispositif populationnel (qui ne porte ni sur des mesures, ni sur des données de gestion) ;
- Il est exhaustif (dans le sens où il concerne tous les mineurs) ;
- Il permet des comparaisons et des estimations sur des bases solides (et non sur des échantillons) ;
- Il est longitudinal;
- Il est anonyme (même si chaque personne suivie dispose d'un identifiant statistique).

Le fait de pouvoir suivre le parcours des individus permet de passer de la réalisation d'études de corrélation à celle d'études de causalité.

Pendant très longtemps, il était indiqué que les enfants dont les parents étaient divorcés avaient plus de chance d'être ensuite confrontés à des situations de redoublement ou d'échec scolaire. Pour autant, il n'était pas certain que la corrélation ainsi mise en avant était liée à un lien de causalité. En réalisant des études de parcours, il est possible de mettre – ou non – des liens de causalité de ce type. La cohorte ELFE (étude longitudinale française depuis l'enfance) est un autre exemple français d'étude de parcours.

L'étude longitudinale menée sur les 273 000 enfants qui rentrent dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance permet de suivre ces individus sur l'ensemble de leur parcours mais aussi d'appréhender l'impact de politiques publiques sur les populations prises en charge.

Les informations préoccupantes ayant donné lieu à une mesure sont les portes d'entrée du dispositif d'observation. Dans le cadre d'une étude menée par l'ONED en 2011, nous nous sommes rendu compte que la définition d'une information préoccupante différait en fonction des départements, voire au sein d'un même département. Par exemple, une demande formulée par une famille auprès des services sociaux mais qui ne passerait pas par la CRIP n'est pas considérée comme une information préoccupante dans certains départements. Dans d'autres, c'est cette cellule qui qualifie elle-même les informations préoccupantes. Du fait de cette diversité de vision, il est très difficile de cibler une population, ce qui entraîne un risque de sous-évaluation des mesures administratives prises dans certains départements. A la demande des départements, des services de l'Etat et de quelques associations membres du conseil d'administration du GIPED, une démarche de consensus a été initiée. Le comité d'experts indépendants présidé par Michel Legros (de l'EHESP) a préconisé dans le rapport remis à Madame Bertinotti de catégoriser les variables selon le degré d'accessibilité et d'utiliser le périmètre complet. Ces 2 mesures ont été mises en application en juillet dernier. Par conséquent, tout individu bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance fait désormais partie du dispositif d'observation. Le comité de pilotage traitant de la remontée des données s'est réuni le 26 septembre dernier. Il a proposé une distinction entre les 4 catégories de variables suivantes (qui sont détaillées sur le site de l'ONED notamment) :

- Les variables dont les services de l'ASE disposent dans leurs ordinateurs (le sexe et l'âge de l'enfant par exemple), et qui peuvent donc être remontées rapidement via les logiciels métiers;
- Les variables qui sont présentes quelque part au niveau informatique, mais pas toujours à l'ASE (notamment parce que les bases des CRIP et de l'ASE ne sont pas forcément interconnectées);
- Les informations qui sont contenues dans les dossiers par exemple mais qui ne sont pas informatisées (les données sur la scolarisation des enfants par exemple);
- Les variables qui sont contestées, pour leur pertinence en particulier (c'est le cas du niveau de revenu).

Ce dispositif de remontées vers les ODPE et l'ONED est fondamental, dans le sens où il va nous permettre de répondre à un certain nombre de questions. Les chiffres sont des indicateurs rendant compte de phénomènes et permettant d'analyser ceux-ci. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que les dispositifs de protection de l'enfance – et plus

particulièrement les systèmes de repérage – sont remis en cause lorsque des situations malheureuses ou des affaires se font jour.

Parmi les missions de l'ONED figure le repérage de dispositifs innovants. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine et ils apportent des pistes concrètes d'évolution.

Le SNATEM (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée) a été créé en 1989, 15 ans avant l'ONED. Plus connu sous le nom de 119, il s'agit d'une ligne téléphonique d'urgence, confidentielle, gratuite et ouverte 24 heures sur 24. Son rôle est de contribuer au dépistage des situations de maltraitance des enfants. Il faut savoir que 10 % des informations préoccupantes proviennent du SNATEM. Dans 70 % des cas pour lesquels une information est donnée en retour, la famille concernée par un signalement n'est pas connue des services du département pour des situations de danger. L'utilité du 119 n'est donc pas à démontrer.

Les protocoles qui sont élaborés entre les services des conseils généraux et d'autres administrations permettent des échanges d'éléments. Selon une enquête réalisée en 2011, la principale pourvoyeuse d'informations préoccupantes reste l'éducation nationale. Il y a quelques années, un professeur des écoles qui était en proie à des inquiétudes concernant un enfant était souvent confronté à un dilemme : soit il n'en parlait pas, soit il la signalait (au risque de déclencher une procédure qui pouvait s'avérer infondée). Aujourd'hui, les protocoles qui ont été établis permettent à ces professionnels de partager leurs inquiétudes, qui suivent un parcours bien défini. Dans d'autres secteurs (celui de la santé par exemple), les marges de progrès en la matière restent importantes. A titre d'exemple, les médecins généralistes sont très souvent réticents à saisir la CRIP de leur département lorsqu'ils font face à une inquiétude au sujet d'un ou plusieurs enfants. Il ressort que les généralistes sont davantage enclins à appeler les CRIP au niveau desquelles un médecin intervient, ce qui constitue l'une des pistes de progrès à explorer.

Le référentiel dit « de pré-mesure » est extrêmement important. Il ne s'agit pas d'une grille d'évaluation mais d'une série de questions précises qui utilisent un langage commun (ce qui facilite l'échange entre les différents corps de professionnels intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance).

Les situations sanitaires des enfants doivent à mon sens ne pas être éclipsées : en effet, cet indicateur permet de repérer des risques de danger mais également de mieux nouer le dialogue avec les enfants et leur famille en début et en cours de mesure.

Enfin, les UAMJ (unités d'accueil médico-judiciaires) sont importantes pour le repérage de situations à risque, car elles permettent de recueillir la parole des enfants au niveau d'un établissement hospitalier plutôt que dans une salle de commissariat de police ou de gendarmerie.

En conclusion, il convient de retenir que le chiffre est un indicateur, qui est obtenu et analysé dans des collectifs. Si l'ONED collecte au niveau national l'ensemble des données chiffrées sur la protection de l'enfance, je tiens à insister sur la présence au sein de chaque département des ODPE, qui sont des lieux d'observation et d'analyse. Ces organismes – qui font partie d'un réseau animé par l'ONED – participent à l'élaboration des schémas départementaux de protection de l'enfance.

Merci de votre attention.

De la salle

Je souhaitais poser une question à Monsieur Séraphin au sujet d'un point de la loi du 5 mars 2007. Etant directrice d'une équipe de psychiatrie périnatale, je suis amenée à travailler avec des CRIP de plusieurs départements et j'ai moi aussi pu constater des différences de pratiques entre elles. Si les groupements ont la possibilité de requalifier des informations préoccupantes, d'où vient l'obligation – ou du moins ce qui est perçu comme tel par les équipes – de respecter les mesures administratives et de demander la coopération des

parents pendant un temps très long ? Dans la pratique, je pense que ces derniers doivent aussi être protégés.

Anne OUI

Cette question fait écho à un débat auquel j'ai assisté dans une autre équipe de pédopsychiatrie, qui gère un accueil à la journée à Paris. Elle montre clairement la nécessité d'ajuster au fur et à mesure l'application de la loi en fonction de la pratique. Dans certains dispositifs (ceux qui touchent à la périnatalité ou à la pédopsychiatrie en particulier), il est vrai qu'un travail très soutenu peut être mené en lien avec les parents. Aussi, il apparaît nécessaire de tirer les conséquences du fait qu'un travail avec les parents peut être effectué dans d'autres instances que dans la protection administrative. A certains moments, la CRIP va réceptionner des situations qui pourraient relever d'un signalement car un travail d'évaluation de la possibilité de travailler avec les parents a de fait été réalisé au préalable. Votre intervention interroge la place des interactions avec les familles qui ne sont pas sous la compétence des conseils généraux mais qui font partie de ce qui est demandé dans la progressivité de la réponse.

Gilles SERAPHIN

L'instauration des CRIP représente pour moi un vrai progrès car elle permet une évaluation de la situation des enfants à un moment donné. Si lors de l'évaluation, la CRIP constate qu'un travail avec les parents n'est pas possible ou trop difficile, elle peut renvoyer le dossier de l'enfant devant une juridiction.

La loi de protection de l'enfance de 2007 porte non seulement sur des dispositifs mais influe également sur les pratiques professionnelles et des relations entre différentes professions. Aussi, les effets d'un tel texte ne peuvent pas être visibles immédiatement. En Belgique, il semblerait qu'environ 20 ans aient été nécessaires pour que la réforme sur la loi de protection de l'enfance prenne toute son ampleur.

Sur la loi de 2007, d'autres ajustements sont probablement nécessaires. Il est clair que les dispositifs d'observation reposant sur les informations préoccupantes sont aujourd'hui vus comme une erreur.

De la salle

Je me permets un laïus sur la démarche de consensus engagée au mois de mai et sur les conclusions qui ont été rendues en juillet. Je souhaitais savoir si un décret d'application était prévu à ce sujet. Je fais partie de la CRIP du Pas-de-Calais et nous travaillons depuis 5 ans à l'informatisation des procédures d'informations préoccupantes et de signalement. Nous nous sommes penchés sur tous les items que le décret présentait comme nécessaires pour déclarer des informations préoccupantes.

Aujourd'hui, il nous est indiqué que ces données doivent concerner tous les enfants qui font l'objet d'une prise en charge par l'ASE, ce qui nous oblige à revoir – au niveau du département – tous les items qui apparaissent dans le cadre de l'information préoccupante. Or, l'informatisation – sur laquelle nous nous sommes déjà engagés entre 2007 et 2009 – est particulièrement coûteuse pour les départements. A supposer qu'un décret oblige la remontée d'informations pour toutes les prises en charge relevant de l'ASE, les départements pourraient-ils bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de cette nouvelle informatisation ? Je ne pense pas que le Pas-de-Calais soit le seul qui soit confronté à la problématique que je viens d'évoquer.

Gilles SERAPHIN

Il est vrai que plusieurs difficultés se sont cumulées. Je pense que nous allons sous peu réussir à dépasser toutes celles qui concernent les logiciels informatiques. Face à la diversité d'interprétation du décret de février 2011, les éditeurs ont développé des modules complémentaires dans une démarche commerciale. De même, les différents éditeurs de logiciel n'avaient pas forcément la même politique en fonction des départements.

Les variables contenues dans les logiciels ne doivent en principe concerner que les enfants. Au niveau informatique, le fonctionnement du module d'extraction est assez simple.

Si je comprends bien votre propos, la difficulté qui risque de se poser au niveau de votre département tient au fait que différentes variables ne sont pas remplies pour certains enfants (dont les dossiers ne sont pas passés par la CRIP). De ce fait, vous vous posez la question de savoir qui sera chargé de remplir, d'actualiser et de valider ces informations manquantes. Ce point nécessite effectivement une organisation au sein des départements.

L'accompagnement qui est proposé prend plusieurs formes mais il n'est pas d'ordre financier. Dans les discussions que vous pourrez être amenés à mener avec les éditeurs de logiciels, un accompagnement technique pourra vous être fourni. Une aide plus générale pourra être proposée à l'occasion de l'atelier réunissant des professionnels des ODPE, qui se tiendra prochainement à Bordeaux. Enfin, l'ONED est tout à fait disposé à se rendre – sur demande – dans les départements pour apporter un soutien sur les plans techniques et organisationnels.

De la salle

Ma question s'adresse principalement à Monsieur Pain. D'après les chiffres qui sont publiés (et qui ont été assez stables entre 2003 et 2010), environ 9 enfants pour 1 000 font l'objet d'une prise en charge. Nous pouvons donc être interloqués quand certaines études mettent en évidence que 10 % des enfants sont soumis à de la maltraitance. Ce constat est selon moi très violent.

Jacques PAIN

Lorsque j'ai commencé à suivre une école primaire des Mureaux, 250 faits de violence avaient été relevés durant les 2 années précédentes et 60 élèves sur 220 étaient identifiés comme dangereux ou à problèmes. Nous avons développé un système d'entretiens croisés avec les enseignants et nous avons étudié le comportement des élèves, leur environnement personnel et leurs antécédents. Au terme de l'ensemble de cette analyse, nous avons mis en évidence que seuls 6 élèves pouvaient être qualifiés de problématiques (dont 3 dangereux) sur l'ensemble de cette école. La statistique plus alarmiste s'était construite du fait d'un effet d'entraînement des enfants et du contexte local des Mureaux.

A titre personnel, je n'ai jamais tenu compte des chiffres, hormis ceux qui sont constitués au niveau national.

Gilles SERAPHIN

Je me permets d'ajouter que le pourcentage que vous avez cité a été obtenu avec une acception très large de la maltraitance, comme j'ai eu l'occasion de le préciser plus tôt. Ce chiffre est généralement repris dans un cadre assez accusateur à l'égard des professionnels, des institutions et de la prise en charge des enfants en danger.

Les chiffres ne mentent pas si l'on se penche sur la manière dont ils ont été construits.

Protéger les enfants, maintenir une éthique, faire une place aux parents : une quadrature du cercle ?

Anne OUI

Cette table-ronde vient clôturer ces 2 journées de travail très intenses. Elle va notamment nous permettre d'aborder la question de la place qui doit être accordée aux parents. Nous avons invité Madame Huret afin qu'elle partage avec nous son expérience et le travail qui est mené au niveau de l'institution qu'elle dirige.

Ensuite, nos 2 grands témoins nous feront part de leurs observations et de leur ressenti à propos de ce séminaire, après avoir présenté le comité national des avis déontologiques auxquels ils appartiennent.

Bien entendu, la salle aura également la parole au cours de cette dernière demi-journée. A ce titre, je vous enjoins à ne pas hésiter à partager vos remarques et à poser vos questions.

Anne HURET

Directrice de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint-Charles, fondation Apprentis d'Auteuil

Comme Anne Oui l'a précisé, je suis directrice d'une maison d'enfants à caractère social. Celle-ci est située dans les Yvelines et accueille 80 enfants âgés de 3 à 12 ans. Ils sont tous confiés à l'aide sociale à l'enfance, à la suite d'une décision judiciaire (dans 2 tiers des cas) ou administrative.

I. La place des parents et des familles

L'aide institutionnalisée est composée de 2 éléments principaux : l'aide en elle-même et des contrôles. Ceux-ci portent notamment sur la gestion de l'exercice de l'autorité parentale et sur le devoir d'éducation et de protection des parents. Pour les familles, une mesure de placement se situe presque toujours dans une évidente ingérence de la sphère publique, qui vient interroger la sphère privée. Elle intervient donc dans un cadre contraignant mais elle est en principe temporaire (dans le sens où elle vise la plupart du temps à un retour de l'enfant dans sa famille à plus ou moins long terme). En début de placement, il peut être difficile pour les professionnels d'établir une relation avec les familles, celles-ci étant bien souvent opposées à la mesure. Cette tâche est relativement ingrate et nécessite – dans un positionnement empathique – de nombreux temps d'explicitation de la décision. Ces moments servent également à l'écoute et à la compréhension des souffrances personnelles des enfants et des adultes.

Durant le temps du placement, le rôle qui incombe aux professionnels n'est plus de juger les parents, et encore moins de les condamner. Ils doivent s'attacher à ne pas considérer qu'ils vont mieux accompagner un enfant s'ils prennent parti pour lui contre ses parents. En effet, l'identité parentale ne peut se limiter à des défaillances et à une incapacité à évoluer. De même, il n'est pas dans le rôle des professionnels de cataloguer les bons et les mauvais parents. Les familles vivent la situation de placement comme traumatisante ou disqualifiante. Les adultes sont atteints au plus profond d'eux-mêmes, alors qu'ils se sentaient – à raison ou à tort – en capacité d'assumer totalement leur rôle de parents. Cette situation est d'autant plus difficile à gérer que pour beaucoup de ces personnes, le parcours de vie a été très complexe et lourd.

La mesure de placement contribue à questionner tous les membres de la famille. Elle ne pourra trouver de légitimité et se révéler efficace que si une relation de confiance humaine s'instaure entre les professionnels et les parents, les premiers pouvant malgré tout se préserver une capacité de parole et d'action à l'égard des seconds (en raison de leur extériorité). Au-delà du sentiment de perte de leurs enfants, les parents doivent accepter que d'autres adultes – pouvant se faire appeler référents – prennent ceux-ci en charge. Il leur sera donc demandé de maîtriser la réalité de l'absence tout en maintenant ou développant leur investissement vis-à-vis de leur enfant (le tout sous le regard des institutions).

Dans ce contexte, ne demandons-nous pas à ces personnes d'accéder à une impossible parentalité? La plupart des familles que nous suivons s'ouvrent peu à peu à l'aide et au soutien qui leur sont proposés. Elles vont progressivement se sentir reconnues elles-mêmes comme pouvant être agissantes, à partir du moment où elles vont accepter d'être interrogées sur leurs potentialités et leurs aspirations personnelles.

Nous constatons souvent qu'au début du placement d'un enfant jeune, les parents demandent souvent – après le traumatisme lié au placement – à être aiguillés et conseillés.

Notre établissement a posé quelques constats qui l'ont amené à travailler plus particulièrement pour et avec les familles. Environ 2 tiers des enfants repartent dans leur foyer pour le week-end, ce qui permet de disposer de 2 points de rencontre hebdomadaires entre la maison et leurs parents. Nous avons constaté que le vendredi, ces derniers allaient très facilement vers l'éducateur, qui se retrouvait confronté – en présence de l'enfant – à des sujets décalés avec la vie à l'intérieur de la maison. Nous nous sommes donc rendu compte qu'il était impossible de ne maintenir dans ces situations qu'un seul interlocuteur pour l'enfant et les parents.

Par ailleurs, nous sommes bien conscients du fait que les systèmes familiaux ne peuvent pas évoluer rapidement. Aussi, il apparaissait nécessaire que la situation des enfants ait suffisamment changé pendant le temps de placement. Dans le cas contraire, le risque de revenir à l'état antérieur à la mesure était fort et certains retours sont très difficiles. Nous avons donc travaillé pour élaborer un projet de soutien à la parentalité pendant le temps du placement. Aucune loi française n'indique que si quelqu'un se trouve en position de défaillance, la société s'arroge le droit de maltraiter cette personne. Au contraire, un positionnement de bientraitance semble nécessaire pour permettre à ces individus jugés défaillants de changer.

Je vais prendre quelques situations concrètes pour illustrer mon propos.

Le premier cas concerne Julien. Il est âgé de 12 ans et ses parents ont un lourd passé individuel (marqué notamment par une dépendance et une marginalisation). Durant le temps de placement, les parents se sont fortement remis en question et l'enfant s'est senti rassuré et s'est épanoui. Au moment du retour envisagé, le service gardien était encore envahi par le passif de la famille. Il a alors montré une importante hésitation quant au retour de l'enfant au domicile familial. Cette situation inspire quelques questions :

- Comment le regard d'une institution peut-il rester figé, sans croire à une possibilité d'évolution ?
- Jusqu'où peut aller la frilosité sur la prise de risque liée à un retour dans la cellule familiale?
- Pouvons-nous parler dans ce cas d'une évaluation actualisée de la situation familiale dans un tel cas ?

L'incompréhension de la famille a été totale et l'enfant a beaucoup souffert de cette hésitation de la part des services. Nous avons donc cherché de nouveaux espaces de négociation, en respectant la position de chacun et en développant des solutions de retour progressif des enfants dans leur foyer. Certaines situations peuvent toucher à des tabous sociaux, dont les professionnels peuvent eux-mêmes être imprégnés. En outre, la connaissance du passé familial – qui s'étend parfois sur plusieurs générations – peut empêcher des personnes d'évoluer différemment.

La situation de Julie, 7 ans, est la seconde que je souhaite partager avec vous. Elle a été placée dès sa naissance, en pouponnière puis en famille d'accueil. En dehors de quelques instants médiatisés très brefs, aucune place n'a été laissée à sa famille naturelle. De plus, des difficultés entre cette dernière et la famille d'accueil se sont fait jour. Etant quelque peu écartelée, Julie a présenté des troubles du comportement, ce qui a conduit à envisager son placement vers un établissement collectif. Elle a été intégrée « à l'essai » au sein de la maison Saint-Charles en septembre 2012. Son père et sa mère ont quant à eux bénéficié de notre service de soutien à la parentalité, sous la forme de visites en présence de tiers à l'intérieur de l'institution. La mère de Julie a adressé un retour écrit à l'intervenante du service d'accompagnement aux familles, dont je vais vous citer quelques extraits :

« Nous, on ne nous écoute pas. Cela va faire 7 ans que l'on se bat pour récupérer notre fille. Mais à chaque fois que l'on avance, il y a toujours un truc qui ne va pas, qui va nous faire recommencer à zéro. On a l'impression de ne pas être à la hauteur. Cela fait tellement de mal de ne pas être comme les autres. On voudrait être comme tout le monde : pouvoir emmener notre fille à l'école, la chercher, faire ses devoirs avec elle, faire des activités avec elle comme on le fait avec son frère. Mais non, on n'a pas cette chance, car on refuse de nous la redonner, soit disant parce que l'on n'est pas prêts. Voilà pourquoi on ne demande plus. On n'ose plus parce que l'on sait que l'on va toujours nous dire non. Etre obligés de demander l'autorisation, on n'en peut plus. J'aimerais tant la récupérer avant ses 18 ans, notre fille. Merci de nous soutenir ».

Cet écrit montre bien que c'est bien l'identité parentale qui est touchée dans ce cas. Pour autant, le principe de contrainte du placement n'ôte pas toute autorité parentale. Il doit au contraire servir d'appui à un retour sur le pouvoir d'agir et constituer un élément stimulant. Pour qu'il se révèle positif, ce processus ne doit pas être parasité par des prises de pouvoir ou des négligences de quelques-uns. Dans les maisons d'enfants, nous ne sommes jamais à l'abri de ce type d'abus, qui touchent souvent l'enfant aussi directement que les parents. Je me permets de citer quelques exemples de risques de substitution parentale :

- Un retard pour prévenir un parent de problèmes de santé rencontrés par son enfant ;
- Le fait d'établir une carte de CMU individuelle pour l'enfant ;
- Un choix en termes d'habillement ou de coiffure sans que les parents n'aient été sollicités;
- Un manque de transmission du carnet de correspondance de l'enfant ou la signature abusive de professionnels sur celui-ci.

Tous les détails de la vie quotidienne ont souvent une importance décuplée pour les familles en souffrance. Aussi, nous devons bien veiller à la préservation des fonctions parentales, qui contribue à soutenir leur légitimité.

L'interaction judiciaire et administrative a trait – en matière de protection de l'enfance – à la nécessité de reconnaissance des individus, de restauration des liens et de recherche de nouvelles intériorisations des normes. Dans notre cadre d'intervention, les professionnels et les familles interagissent entre eux en tant qu'interlocuteurs obligés. Leurs relations s'organisent le plus souvent sur la base d'une confiance.

II. Les expérimentations menées au niveau de la maison Saint-Charles

Pour assurer cette bientraitance à laquelle les parents ont droit et pour les aider à construire une place qui leur permette une implication volontaire (dans le respect du cadre défini par la mesure de protection), nous avons mis en place au niveau de la MECS un service d'accompagnement famille. Reconnu par le conseil général des Yvelines et créé en septembre 2009, il repose pour l'instant sur une seule professionnelle, une assistante des services sociaux diplômée d'Etat. Durant une petite année, une mise en confiance en interne entre les professionnels a été nécessaire afin notamment de préciser les complémentarités

d'interventions. Peu à peu, l'intervenante a été amenée à participer à des réunions d'évaluation au sein des équipes.

Ce dispositif est fondé sur 3 grands volets d'intervention : l'accompagnement individuel, l'accompagnement collectif et les actions transversales. En outre, 3 lieux sont dédiés spécifiquement aux familles et aux actions de soutien à la parentalité : le bureau de l'intervenante ; un espace famille (qui dispose d'une entrée différente de celle du hall de la MECS et qui est prévu pour les visites en présence de tiers) ; la maison Franklin, qui est l'ancien logement de fonction du directeur et qui permet d'accueillir le café des familles et les ateliers parents-enfants.

Ce service d'accompagnement famille peut être sollicité directement par la famille, à la suite d'une demande des services de l'aide sociale à l'enfance ou sur proposition d'un membre de l'équipe de la MECS. Bien entendu, tout accompagnement par ce service est conditionné à l'accord du service gardien.

L'accompagnement individuel

L'entretien individuel est un moment privilégié pour établir avec une famille une relation de confiance et de respect mutuels. C'est sur cette base qu'un véritable accompagnement de la famille dans ses fonctions parentales pourra se mettre en œuvre dans le cas de contraintes. Les informations recueillies dans ce cadre peuvent être reprises dans le cadre d'autres entretiens individuels et permettre aux parents d'ajuster progressivement leur posture éducative. Ce type d'entretiens ne se fonde jamais sur les défaillances qui ont conduit au placement. Celles-ci sont bien spécifiées à l'entrée de l'enfant dans la maison Saint-Charles.

La visite à domicile répond à 2 conditions : une demande formulée par la famille et l'accord expresse du service gardien.

L'accueil physique des parents doit être ponctuel. Il s'agit bien d'un service d'accompagnement, qui doit en outre avoir un lien direct avec la fonction de parent. A titre d'exemple, il est arrivé à l'accompagnatrice de se rendre avec la mère d'un enfant à un rendez-vous médical pour son cancer du sein. En effet, cette femme était tétanisée à l'idée de s'y rendre, ce qui rejaillissait sur sa fille.

Les visites en présence de tiers ne sont pas à strictement parler des visites médiatisées. Elles restent effectivement dans le cadre de l'animation de la relation parents-enfants, et non de la médiation familiale. En amont, la famille est reçue pour définir le cadre de la rencontre. Cette visite peut prendre la forme d'un repas, le lien alimentaire étant très important.

Enfin, les ateliers parents-enfant relèvent d'une rencontre autour d'une activité donnée relevant du quotidien (jardinage, jeux de société), qui est adaptée en fonction de besoins identifiés.

L'accompagnement collectif

En la matière, la maison d'enfants prévoit 3 types d'actions :

Le café des familles, qui est organisé le vendredi à partir de 15 heures à la maison Franklin (le départ des enfants étant possible à partir de 16 heures). Nous constatons que certains des parents concernés s'approprient l'espace comme lieu d'échange. A cette occasion, ils ont en effet l'occasion de parler d'eux-mêmes s'ils le souhaitent. Le café des familles – qui se tient en présence d'un ou 2 professionnels de la MECS – est également ouvert aux parents qui n'ont pas le droit d'hébergement ou de visite. Il permet aux autres de se préparer assez sereinement aux retrouvailles avec leur enfant.

- Les sorties familles répondent à une demande des parents, qui ne savaient pas toujours quelles activités proposer lorsqu'ils sont avec leurs enfants. Même si ces sorties sont encadrées, ces derniers sont placés sous la responsabilité parentale. Ces moments permettent de créer du lien entre les membres de la famille autour du jeu ou du plaisir.
- Les séjours familles sont organisés selon 3 niveaux d'accompagnement de la part des encadrants (qui peuvent néanmoins reprendre l'enfant en charge si nécessaire) : cocooning, semi-autonomie et autonomie. Ces séjours sont très demandés par les familles. Ils peuvent constituer une marche vers un retour de l'enfant dans le foyer. A titre d'exemple, 2 familles sont parties en vacances cet été avec 2 niveaux d'encadrement : un accompagnement plus important la première semaine et une autonomie la seconde. Bien entendu, ces séjours s'inscrivent dans des projets préparés en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

Actions transversales

Parmi les actions transversales figurent les conseils de parents (qui s'apparentent à un conseil de vie sociale). Ils se tiennent 3 à 4 fois par an et permettent aux parents d'être forces de proposition du point de vue de la vie de la maison. La dernière suggestion en date consiste à confectionner un petit cadre, qu'ils pourraient décorer avec leur enfant avant qu'il ne soit accroché dans le sapin de Noël de la maison. Cet objet serait ensuite mis à disposition de chaque famille.

Le livret d'accueil parents donne à ceux-ci l'ensemble des renseignements pratiques sur la vie de la MECS. Il instaure un lien plus fort qu'un simple règlement de fonctionnement.

Enfin, les lettres de famille sont incluses dans le journal périodique de la maison. En dehors des parties transversales, les parents reçoivent des nouvelles du groupe auquel appartient leur enfant.

Perspectives de développement

Nous avons obtenu un accord de principe pour utiliser le premier étage de la maison Franklin afin de permettre à certains parents – ceux qui dépendent du 115 ou qui vivent en résidence sociale en particulier – de faire respecter leurs droits d'hébergement.

III. Conclusion

En 2012, 17 des 26 départs d'enfants ont eu lieu en direction de leur famille. Jusqu'à présent en 2013, 23 des 27 départs ont pris la forme d'un retour des enfants dans leur famille (dans des conditions satisfaisantes). Dans la plupart des cas, la MECS tient donc un rôle de suppléance parentale provisoire plutôt que de substitution parentale. Catherine Sellenet va quant à elle jusqu'à parler de « parentalité partagée ».

Du point de vue du bien-être, nous considérons qu'il est nécessaire d'ouvrir les portes de la maison et de travailler avec les parents. Nous nous inscrivons bel et bien dans le cadre de la protection de l'enfance, et non de la protection de l'enfant. Dans cette période, les parents sont normalement les principaux acteurs de la construction psychique de leur enfant. Celui-ci se structure notamment grâce à l'identification qu'il peut opérer vis-à-vis de son parent. Si ce dernier est défaillant, il va rechercher à l'extérieur de quoi se construire. La force du lien qu'il va créer avec son parent déjà tout petit sera prédominant pour l'enfant. Il ne se fondera pas forcément sur la façon adéquate ou non dont le parent va exercer sa parentalité. Ce lien est vital mais il n'est pas toujours en rapport avec la qualité de la relation quotidienne. Nous constatons que des enfants qui ont été maltraités peuvent montrer des bases de construction qui leur ont été données par leurs parents.

En règle générale, nous pensons que le maintien du lien parents-enfant n'est pas source de danger. Cependant, notre rôle est de porter une attention particulière à la façon dont ce lien

sera maintenu. Dans certaines situations exceptionnelles, le travail autour de ce lien n'est pas possible car il est dangereux ou mauvais pour l'équilibre de l'enfant. Dans ces cas, nous pourrons effectivement parler de suppléance parentale mais nous devrons veiller à ce que l'enfant puisse créer d'autres liens constructifs aimants en extérieur. Si l'enfant est placé, il se crée d'autres repères pour lui mais son lien d'affection et de filiation demeure primordial. C'est autour de celui-ci que notre travail doit s'engager. En effet, le fait de ne pas travailler avec un parent amène l'enfant à considérer qu'il est un incapable. Par identification, il risque lui-même de se croire à son tour incapable. Le plus grave pour un enfant est qu'il ne se sente pas capable d'être aimé.

Nous partons du principe que l'enfant est – de façon ajustée ou non – aimé par son parent, même si ce lien d'amour peut apparaître comme inexistant. Dans ce type de cas, le rôle des professionnels de la MECS est d'aider à le faire émerger et à donner une visibilité à ce lien. Il nous est également nécessaire de travailler avec le parent sur sa propre histoire et sur les liens d'amour qu'il a pu – ou non – tisser pour lui-même.

Il me semble qu'il ne nous faut pas nous arrêter sur le questionnement d'un parent qui serait à la fois dans et hors d'une institution ni sur d'hypothétiques risques, mais bien sur cette problématique fondamentale du lien. Il convient alors de nous interroger sur la manière de travailler au bien-être d'un enfant – avec ou sans son parent – mais en accompagnant indéniablement toujours cette question du lien (même s'il n'existe que symboliquement). C'est ce qui fonde notre intervention. Je vous remercie.

Laurent SOCHARD

Votre intervention m'a renvoyé aux travaux de Winnicott et à son concept d'espaces transitionnels.

Anne HURET

Je tiens à précise que nous n'évoluons pas dans un monde angélique, loin de là. Nous pouvons bien évidemment être confrontés à des situations de violence.

De la salle

J'ai été très intéressé par cet exposé et j'aurais quelques questions à vous poser :

- Le succès du fonctionnement est-il lié au fait que la maison où sont placés les enfants est située à proximité du domicile des parents ? Pensez-vous que ce mode de fonctionnement puisse être transposé dans un milieu rural ?
- Quelle nouvelle articulation avez-vous dû trouver dans le travail avec les référents éducatifs de l'ASE ?
- Ces référents éducatifs sont-ils encore nécessaires dans le dispositif que vous proposez ?

Anne HURET

Le fait que nous soyons situés en milieu urbain présente probablement des avantages par rapport aux établissements ruraux. Pour autant, je suis certaine que l'inverse est aussi vrai. La MECS bénéficie clairement de la proximité du RER A, sachant qu'un tiers seulement des enfants sont issus des Yvelines et que la majorité vient des Hauts-de-Seine. Pour autant, les séjours et les sorties familles peuvent être mis en œuvre dans d'autres contextes, même je ne connais pas les modalités de fonctionnement et d'accueil des parents dans d'autres lieux de placement.

Le projet de service d'accompagnement aux familles que je vous ai présenté représente un équivalent temps plein pour un intervenant. Pour autant, il a été nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de tout l'établissement pour prendre en compte ce projet. Si – comme le demande le département – nous développons dans quelques mois un service de placement à domicile, il est évident que nous aurions besoin de postes supplémentaires.

Avec les services de l'aide sociale à l'enfance, il a fallu là aussi construire petit à petit, en particulier en définissant bien les rôle et place de chacun. Les signatures de contrats avec l'ASE représentent une occasion de bien clarifier l'ensemble de ces éléments. C'est pourquoi je m'y rends moi-même dans la mesure du possible.

Au moment de la mise en place du projet, certains professionnels de l'ASE se sont posé des questions similaires aux vôtres. Ils ont notamment pu penser qu'ils allaient endosser le « mauvais rôle » vis-à-vis des parents, ce qui n'est pas aussi évident dans la réalité. Par ailleurs, il est clair que le service gardien reste le décideur. En cas de demande spécifique, les parents sont donc systématiquement renvoyés vers les services de l'ASE. Je cherche toujours à m'appuyer sur un document écrit (un fax par exemple) provenant de l'ASE pour bien faire comprendre aux parents quelle est ma place par rapport au service décideur (car les familles savent parfois jouer des différents interlocuteurs).

Les référents éducatifs sont absolument nécessaires dans le dispositif que nous avons développé. Plus les professionnels de la maison sont en proximité des familles du point de vue éducatif, plus le risque de collage ou d'empathie trop prononcée est grand (la situation inverse pouvant aussi se faire jour). Le tiers est donc indispensable et il constitue un appui considérable.

De la salle

Avec le développement des 35 heures et la délégation aux établissements, je craignais une dégradation de l'espace du week-end. A l'écoute de votre exposé, j'ai eu l'impression que la MECS Saint-Charles était organisée selon un déroulé bien distinct entre la semaine et le week-end (2 tiers des enfants rentrant chez eux à ce moment).

Je pense que ce type d'organisation pose la question de l'étayage. A mon avis, il serait judicieux d'organiser des sorties le mercredi par exemple.

Je pense que les 35 heures ont apporté des contraintes, notamment au niveau des weekends. Pour autant, notre objectif premier doit être d'accompagner les parents. Je rappelle que les week-ends et les jours de fête sont les moments les plus risqués en famille (du fait des problèmes d'addiction notamment).

Anne HURET

Je précise que je faisais uniquement référence aux droits d'hébergement de week-end. En cas de visite ou de sorties organisées dans un cadre plus normal, nous pouvons tout à fait procéder à des étayages. Le département nous a aussi demandé de nous fonder sur le principe de séquentialité. Dans ce cadre, nous expérimentons – pour une durée de 6 mois – des séances d'appui parental le mercredi, avec un accompagnement au cœur même du lieu de vie. Elles peuvent concerner des enfants en début de placement ou en voie de retour dans leur famille.

De plus en plus d'enfants restent au niveau de la maison Saint-Charles les week-ends. A l'heure actuelle, les magistrats ont tendance à proposer de plus en plus la formule consistant à confier les enfants un week-end sur 2 et la moitié des vacances à leurs parents. Elle permet à la fois de maintenir un espace familial et de modifier ces modalités (dans un sens ou dans un autre). Nous travaillons en étroite collaboration avec l'ASE dans ce contexte.

Laurent SOCHARD

Je propose à présent de donner la parole à Annick GRESSET-VEYS, qui va tout d'abord nous présenter les grandes fonctions du comité national des avis déontologiques (CNAD) pour les pratiques sociales, avant peut-être d'engager le débat autour du thème de la tableronde.

Annick GRESSET-VEYS Coordinatrice du comité national des avis déontologiques (CNAD)

Pour comprendre l'histoire de la création du CNAD, il nous faut remonter aux années 1990, à une époque où les acteurs sociaux se sont retrouvés ébranlés dans leurs habitudes de fonctionnement par la judiciarisation d'un certain nombre de situations et d'affaires. Face à ce qui constituait alors une grande première, ils ont été confrontés à une perte de repères par rapport au sens de leur mission. Pour remédier à cette situation, Jean-Pierre Rosenzweig a proposé l'élaboration d'un code de déontologie pour le travail social, ce qui a déclenché une levée de boucliers. En 1996, un texte de références déontologiques pour les pratiques sociales a été élaboré avec le concours de plus de 4 000 professionnels. Il a été amendé et validé lors d'un congrès qui regroupait 1 500 professionnels (tous secteurs confondus), ce qui lui conférait une assise de légitimité. Ce texte donne des repères pour cadrer les relations avec les personnes accompagnées mais aussi entre professionnels. Il reprécise les missions fondamentales du travail social et les principes qui fondent son action. Ce congrès a mis en évidence le fait qu'entretenir un positionnement déontologique est une question de pratiques en plus d'une question de principes. C'est sur cette base que le CNAD a été créé, en parallèle de ce congrès. Sa mission répond à l'objectif de vérifier la pertinence des principes énoncés dans le texte de références déontologiques tout en les mettant à l'épreuve des réalités rencontrées par les professionnels au quotidien.

Tout acteur social – quels que soient son statut et son secteur d'intervention – peut ainsi saisir le CNAD, lorsqu'il se sent confronté à des doutes quant à la conduite à tenir dans une situation singulière. Les réponses qui sont apportées ne sont pas « toutes faites ». Le CNAD s'attache à apporter un éclairage étayé au demandeur pour lui permettre de prendre une décision en toute liberté et en toute responsabilité.

Depuis 1996, la manière de présenter les avis déontologiques a largement évolué. Nous nous sommes rapidement rendu compte que face à la complexité des situations qui nous étaient exposées, il ne suffisait pas de se référer à des principes. Pour aller au-delà, il apparaissait nécessaire de rentrer dans le débat éthique.

Notre analyse et notre réflexion se déroulent le plus souvent en 4 temps. Il ne s'agit pas d'une méthodologie immuable car aucun avis n'est transposable (chaque situation soumise étant singulière). Les 4 temps de notre réflexion sont les suivants :

- L'analyse et la compréhension de la situation qui nous est exposée, notamment en questionnant les informations qui ne nous sont pas données (les manques). Le but de cette analyse est de comprendre la complexité de la situation pour formuler la problématique et identifier les enjeux et les points de tension.
- Le cadrage. Pour poser des balises, nous nous appuyons sur différentes sources : le droit, la déontologie, les procédures, le règlement intérieur, le projet institutionnel notamment.
- La mise en débat éthique des points de tension entre les 9 membres du CNAD. Nous cherchons dans ce cadre à sortir d'une logique binaire : entre la protection de l'enfant et le respect des droits des parents par exemple.
- Le retour à la spécificité de la situation particulière, qui nécessite de prendre en considération et d'analyser toutes les conséquences possibles des différentes options qui ont pu être dégagées dans le cadre du débat entre les membres.

A titre personnel, je suis psychologue clinicienne de formation. Je travaillais auparavant dans le secteur social associatif, dans des services de placement, auprès d'une population adolescente. Je suis coordinatrice du CNAD depuis 6 ans. J'ai succédé à ce poste à Pierre Bonjour, qui – au même titre que Laurent Sochard (qui nous a rejoints récemment) – va pouvoir compléter ma présentation.

Pierre BONJOUR

Membre du comité national des avis déontologiques (CNAD)

J'ai apprécié la présentation de Madame Huret, car elle a autant insisté sur les problématiques de lien et de place, avec l'idée que des êtres totalement séparés ne peuvent pas travailler ensemble.

Pour compléter le propos d'Annick Gresset-Veys sur le CNAD, nous avons jusqu'à présent traité 166 questions. Elles portent sur n'importe quel thème, les problématiques de secret professionnel et de partage d'information étant les plus abordées. Les questions autour de la laïcité sont en augmentation, les acteurs sociaux semblant manquer de repères sur ces thèmes de l'alimentation et du voile islamique par exemple.

Comme Annick Gresset-Veys n'a pas manqué de le souligner, nous consacrons un temps important à l'analyse des situations qui sont portées à notre connaissance, et notamment aux creux qui apparaissent dans ces récits. Bien qu'aucune situation ne soit identique à une autre, certaines peuvent apparaître similaires. Aussi, le fait de se pencher sur les creux des récits permet à d'autres acteurs de s'emparer de nos raisonnements ou de nos questionnements. C'est pourquoi nous avons souhaité construire un recueil des avis que nous transmettons aux personnes qui nous interrogent. La première des 4 étapes décrites nous mobilise le plus longtemps. Nous devons résister à notre volonté d'apporter quasi-immédiatement une réponse à nos demandeurs. Nous prenons 3 mois pour transmettre nos avis aux personnes qui nous questionnent.

Durant ces 2 jours, les débats ont été riches et j'ai été très heureux de suivre les interventions et de passer dans les ateliers. Le titre de la table-ronde m'a interrogé. En la préparant, je me suis rendu compte que le concept de quadrature du cercle avait été inventé par un scientifique. Il avait démontré qu'il était impossible d'obtenir à partir d'un cercle un carré de la même superficie. Mais au XXème siècle, un autre mathématicien a prouvé qu'en découpant un cercle en tous petits morceaux, il était possible de les réunir pour former un carré. Cette analogie est à mon sens source d'enseignements pour le sujet qui nous anime. Par exemple, je pense que les cadres qui fondent leur action sur le fantasme de la perfection créent beaucoup de dégâts. L'humain est – de manière constitutive – imparfait, ce qui nous permet par des astuces de faire fonctionner notre système. C'est dans les interstices et non dans les grandes catégories que se trouve l'humanité d'après moi. La quadrature du cercle ne peut donc pas être résolue au sens pur, mais c'est en revanche possible si l'on s'affranchit un peu des principes qui régissent notre action. J'aurai l'occasion d'évoquer plus en avant ce point un peu plus tard.

De la salle

Je ne sais pas si ma réflexion est commune à tous les départements. Nous essayons de repérer, de prévenir et de travailler le plus en amont avec les familles mais nous sommes souvent confrontés à des situations nouvelles. Par exemple, j'ai été amenée à me demander si un enfant qui dort dehors dans un parc et qui mendie est en danger. Nous vous adresserons peut-être une question à ce sujet, car il touche à la déontologie professionnelle.

Annick GRESSET-VEYS

Votre question sera la bienvenue et nous serons heureux de travailler sur un tel sujet. Je précise cependant que le CNAD ne travaille qu'à partir de situations singulières.

Pierre BONJOUR

Si votre question nous semble générale ou trop juridique, nous vous le ferons poliment savoir et – le cas échéant – nous vous renseignerons.

Laurent SOCHARD

Depuis 12 ou 13 ans, j'ai le sentiment que nous assistons à un effacement progressif de la question sociale, ce qui touche évidemment le domaine de la protection de l'enfance.

Pierre BONJOUR

Le titre du dernier ouvrage d'Alain Touraine est « *La fin des sociétés* », ce qui me semble assez évocateur. Il pose le fait que nous ne sommes plus que des individus sujets à qui toutes les responsabilités sont renvoyées. Selon l'auteur, l'être social n'existerait plus. Dans ce cas, nous pouvons nous interroger sur ce qu'il en serait des travailleurs sociaux.

Je crois que la maltraitance à professionnels a été absente des débats de ces 2 jours, même si Jacques Pain y a fait allusion. Cette forme de maltraitance consiste selon moi à détacher le travailleur social du contexte politique. Je n'ai pas peur d'affirmer que nous évoluons dans une société néolibérale, qui n'a de cesse de faire augmenter les inégalités. Les sansdomicile fixe sont de plus en nombreux et l'écart entre les plus riches et les plus pauvres croît inexorablement. Les professionnels sont aussi des citoyens et ont le droit de s'exprimer. Dans tous les ateliers, j'ai pu constater que nous redonnons une place aux émotions. Mais j'ai le sentiment que nous avons éludé la possibilité pour les professionnels de prendre des positions relevant d'un engagement politique (au sens noble du terme). Les travailleurs sociaux sont de plus en plus mis devant des situations où il leur est impossible d'agir, et notre devoir est de ne pas cautionner cette évolution néfaste. Récemment, beaucoup d'ouvrages ou de mouvements - tels qu'« Indianez-vous » de Stéphane Hessel ou l' «Appel des appels » lancé par Roland Gori – nous ont invités à nous mobiliser ou à nous exprimer. La maltraitance politique touche les acteurs sociaux mais aussi l'ensemble de la population par ricochet. Une autre forme de maltraitance est due au mouvement de décentralisation ou de déconcentration, qui aboutit - dans certains départements - à des pressions inadmissibles sur les services et à des changements qui ne concernent pas que des appellations. Ce mouvement est à mon avis une source non négligeable de « malmenance » pour les professionnels des conseils généraux et pour les travailleurs sociaux.

Je tenais vraiment à vous faire partager cette frustration. Si nous ne sommes pas contents, nous devons avoir le droit de l'exprimer, et vous avez pu comprendre que je ne l'étais pas.

Annick GRESSET-VEYS

Je n'ai pas les envolées que peut avoir mon voisin, mais je tiens à vous faire partager mon rapport d'étonnement concernant ces 2 journées de travail.

J'ai tout d'abord noté, avec plaisir, que le souci d'adopter une démarche éthique avait servi de fil rouge à tous les intervenants. A un certain moment, je me suis tout de même demandé si nous avions tous la même conception de l'éthique, qui est d'ailleurs mentionnée dans le titre de cette table-ronde. C'est pourquoi j'ai choisi de m'attarder un peu sur cette notion et sur ce mot que j'utilise rarement tout seul.

Lorsque je parle d'éthique, je fais référence à un processus d'examen critique, de réflexion distanciée. Pour moi, la visée éthique consiste à prendre en considération avant toute chose le sens de l'humain et à le mettre au cœur de nos actions. Ces éléments permettent à mon sens de distinguer clairement l'éthique de la morale. Si nous nous référons à cette dernière, nous allons mettre en avant dans nos décisions le respect des valeurs morales auxquelles nous croyons. Mais ces valeurs morales ne laissent que peu de place à la prise en compte de la spécificité des situations humaines auxquelles nous sommes confrontés, alors que l'éthique la place au centre.

Le fait d'adopter une démarche éthique implique de mettre sans cesse en débat et en interrogation toutes nos opinions et nos certitudes spontanées (car celles-ci sont guidées par nos propres imprégnations culturelles). Plusieurs auteurs présentent la démarche éthique comme une culture de l'incertitude. L'éthique ne va pas nous indiquer la manière dont il convient d'agir. En revanche, elle peut nous donner un sens de réflexion sur nos actes et sur le regard que nous portons aux autres.

A la culture de l'incertitude, il m'apparaît nécessaire d'adjoindre celle de la créativité. Selon Paul Ricœur, « adopter une démarche éthique, c'est faire preuve d'une sagesse pratique qui consiste à inventer les conduites qui satisferont le plus à l'exception que demande la sollicitude en trahissant le moins possible la règle ». Il ajoute que « c'est aussi avoir le souci de faire ce qui sera juste pour l'autre » (ce qu'il situe entre le légal et le bon).

En tant que cadres, nous nous sentons responsables du respect des lois, des règles et des procédures. L'éthique nous invite à en tenir compte mais à ne pas appliquer ce cadre de manière stricte et rigide. Avant tout, il convient d'en comprendre l'esprit pour savoir à quel moment le respecter stricto sensu et quand et comme l'adapter à une situation singulière. On rejoint là ce que disant Pierre Bonjour à propos de la quadrature du cercle qui ne devient possible que si l'on renonce à la perfection et laisse subsister des interstices d'humanité.

J'ai été agréablement surprise de constater que le clivage entre les cultures clinique et managériale n'a pas vraiment trouvé sa place au cours de ces 2 journées. Mais je me demande néanmoins si ce clivage n'a pas été déplacé — du fait d'un mécanisme d'adaptation — pour se transformer en une opposition entre clinique et politique. Face aux objectifs fixés en termes d'organisation, d'efficacité et d'optimisation des coûts, les cadres se situent à la croisée des chemins, dans une situation inconfortable. Nous avons à plusieurs reprises parlé de la nécessité d'apporter un soutien aux professionnels de terrain. Je pense que cette question se pose aussi pour les cadres. Comment, jusqu'où, peut-on parvenir à concilier des différentes logiques ?

Du point de vue de la démarche éthique, j'ai noté la récurrence de certains thèmes :

- La nécessité impérieuse que le travailleur social ne se retrouve pas seul ;
- La nécessité de lieux d'échange et de débat au sein des institutions (en interne mais aussi en externe);
- La nécessité de se sentir soutenu, de pouvoir décharger son vécu émotionnel, afin de trouver la juste mesure entre implication et distanciation;
- La nécessité de croiser les regards, avec l'idée que la mise en place de telles possibilités de fonctionnement relevait de la responsabilité des cadres managériaux.

Si ces idées semblaient faire consensus en théorie, certains témoignages entendus en atelier m'ont toutefois donné à penser que les positions semblent nettement moins unanimes dans la pratique. En effet, selon ce que j'ai entendu, certains professionnels de terrain souhaiteraient semble-t-il que la place accordée à ces temps d'échanges pluridisciplinaires soit plus réduite, afin qu'ils puissent – je cite – « être disponibles pour leur travail ». Je me suis réellement interrogée sur ces remarques, qui sont peut-être liées à la manière dont ces lieux d'échanges sont présentés. Selon les équipes, les séances d'analyse de la pratique sont soit obligatoires, soit facultatives. Durant les ateliers, certains d'entre vous ont déclaré qu'il ne leur semblait pas souhaitable d'imposer ces séances, ces lieux étant très

impliquants. Est-il possible d'être travailleur social sans s'impliquer dans les actions menées?

Tous les points que je viens de relever éclairent dans sa totalité la définition de la démarche éthique qui est donnée par l'ANESM (l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux). Elle fait notamment référence à la nécessité de permettre la distanciation et d'ouvrir des espaces de réflexion pour une prise de décision collégiale.

J'ai apprécié l'exposé de Monsieur Leblanc, en particulier lorsqu'il a développé le retour sur une expérience traumatique. Il s'agit à mon sens d'une démarche fondamentale, et il n'est pas nécessaire d'attendre des situations extrêmes pour y avoir recours.

La démarche étihque n'est pas innée, elle s'acquiert par le biais de la réflexion et de l'habitude. Il n'est pas toujours aisé de la mettre en oeuvre « à chaud », dans le vécu d'une situation et le sentiment d'urgence à agir qu'elle peut générer. En revanche, une fois que nous avons pris une distance émotionnelle et retrouvé une capacité rationnelle, il peut être intéressant de revenir sur le processus qui nous a conduits à prendre telle ou telle décision. Ce travail *a posteriori* me semble en tout cas fondamental.

Je pense que nous devons continuer à travailler aussi sur la manière de faire régner une éthique de discussion. Au cours des ateliers, il a été fait référence à des rapports conflictuels et des désaccords de points de vue au sein des équipes mais aussi – et surtout – dans le cadre d'un travail en réseau et en partenariat avec d'autres professionnels. J'estime qu'il est très difficile de travailler ensemble si nous ne construisons pas en amont les bases d'un consensus minimum sur les finalités des échanges et sur les valeurs qui doivent les conduire (le respect, la reconnaissance de l'autre). Du fait des différences de places et de subjectivités entre professionnels, il est somme toute normal que des désaccords se fassent jour. Ceux-ci doivent pouvoir être dépassés, ce qui permettra peut-être de faire émerger une troisième option dont chacun ressortira enrichi en ayant fait preuve collectivement de créativité. La finalité des échanges est et doit rester l'être humain qui est le sujet des discussions.

Je dois avouer enfin que la formulation « faire une place aux parents » – qui apparaît elle aussi dans le titre de cette table-ronde – m'a quelque peu interrogée. En effet, devons-nous à « faire une place » aux parents ou à leur reconnaître et leur accorder leur place ? A titre personnel, l'ai une préférence pour la deuxième option. Des propos très intéressants sur cette place des parents ont été tenus durant ce séminaire. Madame Mignot a posé la question suivante : « Quels sont les jugements que l'on porte sur ces familles qui mettent leurs enfants en situation de danger ou de souffrance ? ». Monsieur Durand a quant à lui mis en avant la problématique consistant à assurer la protection de l'enfant tout en garantissant le respect des droits des familles comme la loi en dispose. Hier soir, j'avais quand même un sentiment de manque parce que ces questions n'ont pas fait vraiment débat et parce que les parents - en tant qu'êtres humains - étaient assez absents des discours tenus dans les ateliers que j'ai pu suivre. Heureusement ce matin, j'ai entendu la phrase suivante en conclusion d'un atelier : « On ne protège pas l'enfant contre les parents mais - sauf cas extrêmes - nous avons à le protéger avec ses parents ». Cet après-midi, Madame Huret a, à son tour, souligné que nous avons à travailler avec et pour les familles, ce qui m'a pleinement rassurée.

Pierre BONJOUR

Je pense qu'il serait important d'avoir un retour en plénière sur les travaux des différents ateliers.

Laurent SOCHARD

Dominique Gaillard m'a soumis certains questionnements ressortis de l'atelier « Accompagner et étayer les équipes » :

- Comment faire vivre la dimension clinique, qui suppose du temps et des moyens dans une organisation administrative de plus en plus contrainte ?
- Comment organiser et formaliser la parole des équipes ?
- Quel apport et quelle organisation entre les différents niveaux de compétences autour et au sein des équipes ?

Annette GLOWACKI Présidente de l'AFIREM

Au niveau de l'atelier « *Prendre en charge les bébés* », nous sommes partis du postulat de l'exigence d'une intervention précoce. Le film et le support Power Point qui ont été projetés ont montré à la fois la nécessité de s'outiller pour observer la souffrance des bébés et la réversibilité des troubles lorsqu'ils sont pris en charge précocement.

En corollaire, nous nous sommes demandé comment travailler les capacités d'observation, les espaces d'élaboration ainsi que cette fameuse évaluation. Nous nous sommes ensuite interrogés sur les moyens à mobiliser dans ce cadre.

Ces questionnements nous ont renvoyé vers la nécessité d'un socle conceptuel suffisamment partagé afin que nous puissions – à partir de celui-ci – adapter les organisations et les places.

Enfin, l'atelier a permis de faire ressortir le fort besoin de formations dans le domaine de la petite enfance, et notamment à l'observation des tout-petits.

De la salle

Je suis d'accord sur la nécessité d'observer et d'évaluer les bébés au plus tôt, mais il faut également que nous en ayons les moyens. Aujourd'hui, je travaille avec uniquement une sage-femme à mi-temps pour 47 communes. Je n'ai plus – depuis plusieurs années – de bilans scolaires sur le territoire, alors qu'il s'agit d'un outil très intéressant du point de vue de l'évaluation et de la protection de l'enfance.

De la salle

Dans la loi de 2007, des exigences très claires apparaissent en termes d'évaluation. Elle prévoit notamment des visites obligatoires en PMI et en médecine scolaire. En Seine-Saint-Denis, il faut savoir que la moitié des postes de médecins scolaires sont vacants.

L'exigence législative est forte mais la réalité des moyens à notre disposition n'en est pas à la mesure.

Annette GLOWACKI

La question des moyens ne peut pas être niée, et il est normal que vous la rappeliez. Dans notre atelier, nous avons également mis en avant que dans certains cas, des équipes existantes ne sont pas interpellées (peut-être du fait d'un défaut de connaissance ou de qualification de ce que l'autre pourrait être capable d'apporter). L'existence d'un service ne fait pas l'interpellation, ce qui est dommageable.

Je perçois donc que nos pénuries respectives doivent nous inciter à une mobilisation beaucoup plus large.

De la salle

Je souhaitais souligner le fait que la formation sur l'observation des bébés m'a rendu plus efficace et épanouie dans mon travail.

Laurent SOCHARD

Pour faire contrepoint, je tenais à rappeler que selon le rapport Innocenti (le centre de recherches de l'Unicef), la France est le cinquième pays au Monde en termes d'investissement dans les domaines de l'enfance (relativement à son PIB). Mais nous sommes également en trente-cinquième position sur certains indicateurs ayant trait au bien-être des enfants par exemple. Je pense que ces éléments posent — en dehors des considérations politiques — la question de la coordination des différentes institutions. D'un point de vue managérial, je pense que nous ne devons pas tomber dans le ras-le-bol de la gestion, car la noblesse de notre travail est aussi de « tenir les 2 bouts de la chaîne ».

Pierre BONJOUR

En conclusion de ce séminaire, je tiens à insister sur la nécessité de la formation initiale et continue. Pour développer l'intelligence des cadres, j'estime que ceux-ci doivent apprendre à appréhender les 3 façons d'orthographier le mot « différent » : différent, différend (le dissensus ne devant pas systématiquement être opposé au consensus), et différant (soit le fait de différer, ce qui n'est pas toujours facile dans l'urgence dans laquelle nous baignons).

J'ai eu plaisir à entendre durant ces 2 jours un vœu pour un retour au collectif.

Je terminerai en vous renvoyant à une nouvelle d'Albert Camus (dont nous fêtons le centenaire de la naissance cette année) : l'un des tableaux du peintre Jonas est tout blanc, à l'exception d'un endroit où un mot est écrit en tout petit, sans qu'il soit possible de distinguer s'il s'agit du terme solidaire ou solitaire. Je pense que le cadre est celui qui accepte d'être et solitaire, et solidaire.

Anne OUI

C'était une très belle manière de conclure ce séminaire.

L'an prochain, nous vous inviterons à une journée technique autour de l'écoute de la parole de l'enfant, qui aura lieu à Angers ou à Paris (pour des raisons de commodité).

Les actes de ce séminaire seront disponibles en ligne sur les sites de l'INSET et de l'ONED.